CONSEIL MUNICIPAL
22 DECEMBRE 2017

ANNEXE N° 1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 CHAMONIX-MONT-BLANC

I - LE CONTEXTE GENERAL

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

III - SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2011 – 2016

IV - EVOLUTION DES RATIOS LEGAUX

V - RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

VI - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

VII - BUDGETS ANNEXES - ORIENTATIONS 2018

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.
Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2018. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018
Précédé de 2 commissions de finances élargies le 15 et 17 janvier 2018

I - LE CONTEXTE GENERAL

A / Le contexte économique :

1) Au niveau mondial

D'après le FMI et le dernier rapport de l'OCDE, le sursaut de l'économie mondiale qui a commencé à se faire sentir au premier semestre va se confirmer, avec une croissance mondiale attendue à 3,6 % en 2017 et à 3,7 % en 2018 (contre 3% en 2016).
Cette dynamique de croissance s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016. Une tendance confirmée par l'Organisation du commerce mondiale qui vient également de revoir nettement à la hausse ses prévisions de croissance du commerce pour 2017, suite à l'accélération marquée de la croissance du commerce mondial au premier semestre de l'année. Les dépenses des entreprises dans les technologies ont également été évaluées à la hausse.
Aux Etats-Unis, la croissance, estimée à 2,1 % pour 2017, est soutenue par une hausse des dépenses de consommation et de l'investissement des entreprises. Les créations d'emploi sont restées solides mais l'avenir reste flou en raison notamment de la politique économique et des réformes fiscales actuelles, ainsi que par les catastrophes climatiques, de plus en plus nombreuses et inévitables, et qui pèsent très lourdement sur l'économie états-unienne.
En Chine, la croissance devrait encore être robuste (6,8%) grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures. En revanche, elle devrait être plus modérée en 2018 compte tenu de la diminution des mesures de relance et de la poursuite des efforts engagés pour stabiliser l'endettement des entreprises et rééquilibrer l'économie.
En Russie, les prévisions sont plus optimistes que précédemment. Après une année 2016 difficile (-0,2%), l'activité accélère rapidement (2% pour le PIB en 2017 et 2,1% pour 2018). La hausse des prix du pétrole et la baisse des taux d'intérêt ont stimulé la croissance à court terme alors que les salaires ont augmenté.
Enfin pour l'Inde, les prévisions ont été revues à la baisse. Après une croissance de 7,1% en 2016, le PIB devrait s'élever à 6,7% en 2017.

2) Au niveau européen

Dans la zone euro, la croissance a dépassé les attentes du premier semestre : elle devrait s'élever à 2,1% en 2017. Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 9,1% en juillet 2017, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. La reprise est également tirée par une consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Cependant la consolidation de la croissance à long terme reste très incertaine : une baisse est prévue pour 2018 (1,9%).
Du côté de l'Allemagne, l'activité s'est accélérée plus vite que prévu au premier semestre 2017, la confiance des entreprises est bien installée et les investissements en biens d'équipement sont repartis à la hausse. Paradoxalement les excédents budgétaires de Berlin pourraient provoquer des risques de déséquilibres au sein de la zone euro.
Au Royaume-Uni, les perspectives sont bien plus incertaines : le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en raison du fléchissement de la croissance de la consommation et de l'investissement. Le PIB devrait s'élever à 1,6% en 2017 et 1% en 2018, notamment en raison des incertitudes qui demeurent quant au Brexit.

3) Au niveau national

En France, selon les dernières prévisions de l'Insee, après trois années de croissance modeste autour de 1%, la croissance devrait atteindre 1,8% à fin 2017, un niveau inédit depuis 2011. Ce net rebond est notamment dû au sursaut du tourisme et au redémarrage du secteur de la construction.
Le taux de chômage devrait s'établir à 9,4% de la population active fin 2017, poursuivant la baisse entamée fin 2015, selon la note de conjoncture de l'Insee publiée en octobre. Le taux de chômage serait inférieur de 0,6 point à son niveau de fin 2016, indique l'Insee, qui prévoit la création de 222.000 emplois en 2017, un chiffre légèrement en deçà des résultats de l'année précédente avec 255.000 emplois créés.
La prévision de déficit public a été revue à la baisse à la fois pour 2017 et pour 2018 : il s'établirait à -2,9% du PIB cette année (contre -3% attendus) et -2,6% l'an prochain (contre -2,7% annoncés en juillet). Le tout avec des économies moindres que prévues, puisque l'objectif a été revu de 20 milliards d'euros à 16 milliards.

B/ Le contexte budgétaire national

L'élaboration du budget de la collectivité s'inscrit dans un cadre budgétaire national caractérisé depuis plusieurs années par une politique volontariste de redressement des comptes publics.

1) Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois objectifs principaux à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit plusieurs dispositions relatives aux collectivités locales :

- Article 3 : **Encadrement de l'évolution du solde budgétaire** => L'objectif fixé se traduirait par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale. De 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,9% en 2022.

- Article 7 : **Encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités** => Objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques. A noter que les collectivités locales sont le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020 (+0,3% en 2018, +0,7% en 2019, -0,3% en 2020, -1,6% en 2021, -0,6% en 2022).

- Article 10 : **Baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales de 13 Mds d'euros d'ici 2022** par rapport à ce qu'aurait été leur évolution tendancielle => **limitation de la hausse des dépenses à 1,2%** inflation comprise à périmètre constant *(soit entre 0,1 et 0,2% hors inflation).*

  Les 319 plus grandes collectivités (régions, collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, départements, métropole de Lyon, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants) seront invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Il déterminera les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Des amendements du 12 et 17 octobre proposent d'étendre la contractualisation avec l'Etat à toutes les collectivités (autres que les 319 plus grandes) qui seraient volontaires.

Dans le cadre d'un échange entre l'Etat et les collectivités territoriales, un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés. Les collectivités concernées pourraient subir une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019. A l'inverse, les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (cf. Art 59 PLF 2018).

- Article 24 : **Réduction de la dette publique nationale par la baisse de l'endettement des collectivités avec la mise en place d'un ratio d'endettement par strate.** Ce nouveau ratio vise à s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités. Il pourrait ne plus se calculer uniquement sur l'année de référence mais en moyenne sur les 3 derniers exercices. Ce ratio serait fixé à :
  - Entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants;
  - Entre 9 et 11 ans pour les départements et la métropole de Lyon;
  - Entre 8 et 10 ans pour les Régions, les collectivités de Corse, Guyane et Martinique.

  Le plafond cible de chaque catégorie sera défini par décret. Si la capacité d'autofinancement brute est négative ou nulle, celle-ci sera fixée à 1 pour le calcul du ratio.

  A compter de 2019, si un écart est constaté avec le plafond national, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond. Ce rapport devra être présenté et adopté à l'occasion du DOB.

  Un amendement du 17 octobre prévoit la possibilité de calculer le ratio d'endettement soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois des derniers exercices écoulés. Les collectivités pourront choisir le ratio qui leur est le plus favorable.

2) Les principales mesures du PLF 2018 impactant les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances 2018 table sur une prévision de croissance similaire à la prévision de l'Insee (1,7% pour 2017 et 2018).

Il a été adopté en 1ère lecture avec modifications, par l'Assemblée nationale le 21/11/17 et par le Sénat le 28/11/17. D'autres modifications sont susceptibles d'intervenir d'ici le vote définitif du PLF courant décembre.

Les principales mesures du PLF 2018 sont les suivantes :

Mesures liées aux dotations :

Montant de DGF pour 2018 – article 16

La logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies.

Pas de nouvelle baisse du montant de DGF en 2018. Toutefois, l'enveloppe globale déterminée pour 2018 (27,05 Mds €) diminue de près de 3,8 Mds € par rapport à 2017. Cette diminution résulte principalement :

- de la suppression de la DGF des régions (3,9 Mds €) en contrepartie du transfert d'une fraction de la TVA. En revanche, la dotation exceptionnelle de 450 M€ en 2017 n'a pas été pérennisée,

- les autres ajustements de l'enveloppe résultent notamment des cas de DGF négatives ; des diminutions de DGF de certains départements, d'une majoration de 1 M€ de la DGF pour financer le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU).

Modification du périmètre des variables d'ajustement – article 16

A compter de 2018, les variables d'ajustement permettant de financer 323M€ supplémentaires au sein de l'enveloppe de DGF sont **élargies à la DCRTP des communes et intercommunalités**. Selon l'exécutif, cette dotation n'est plus corrélée avec les « dynamiques territoriales » et la dynamique de la fiscalité économique. Par ailleurs, les ajustements financés par les variables d'ajustement concernant essentiellement le bloc local, il est donc logique qu'il soit financé par ce dernier.

Les **compensations d'exonérations de fiscalité directe locale** ne sont plus intégrées dans les variables d'ajustement, toutefois leur taux de baisse reste figé sur celui de 2017 (-68,88%).

Les variables d'ajustement soumises à minoration seront constituées :

- De la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale des régions et départements (**DTCE dite « dot carrée »**),
- De la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (**DUCSTP**)
- Du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (**FDPTP**)
- de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) des régions, départements, bloc local.

Le taux global de minoration de 9,5% sur le nouveau périmètre est ainsi largement supporté par le bloc local communes + EPCI (-17% en moyenne) tandis que le taux de contribution des départements (-0,2%) et régions (-6,2%) est nettement minoré par rapport à 2017.

Pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - article 59

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros :

- Une première enveloppe (615 M€) consacrée aux grandes priorités d'investissement définies en 2017 auxquelles sont ajoutés les investissements nécessaires pour les zones REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 ; ainsi que le financement des contrats de ruralité ;
- Une seconde enveloppe (50 M€), pour les collectivités engagées, dans le cadre d'un contrat avec le préfet, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un « projet de modernisation ».

Un amendement du Sénat prévoit de créer une seconde part de la « Dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) destinée aux communes de moins de 2000 habitants. Les sénateurs demandent d'affecter à cette seconde part « le même montant que la réserve parlementaire destiné aux collectivités territoriales en 2017 soit 86 ME », contre les 50 ME supplémentaires prévus en DETR.

Par ailleurs, la Haute assemblée a voulu, via l'adoption d'un autre amendement, confier au préfet de département, plutôt qu'au préfet de région, le soin d'attribuer les subventions de la DSIL, le jugeant meilleur connaisseur « des problématiques locales ».

Un amendement réduit de 20 à 5 % la participation minimum d'une commune de moins de 1000 habitants au financement d'une opération d'investissement, précisant que « pour les petites communes rurales, il est bien souvent impossible de parvenir au bouclage de leur plan de financement » avec un seuil à 20 %.

Prolongement de l'incitation financière à la création de communes nouvelles jusqu'au 1er janvier 2019 – article 60

Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants, majoration de 5% de la dotation forfaitaire. Pour les communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants ou correspondant au périmètre exact d'un ou plusieurs EPCI de population inférieure à 15 000 habitants, une garantie de non baisse des dotations communales et le cas échéant sanctuarisation de la DGF intercommunale.

Pour que les communes rurales ne perdent pas leur DSR lors de leur transformation en commune nouvelle, du fait notamment de l'augmentation de la population, un amendement prévoit son maintien lorsque, par un effet de seuil, la commune viendrait à en perdre le bénéfice en intégrant une commune nouvelle.

Un autre amendement précise que ces communes nouvelles peuvent continuer à percevoir, sans limitation dans le temps, la somme des dotations de DSR des anciennes communes qui la composent.

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés – article 62

A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, le PLF propose d'augmenter la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an. Il y ajoute une majoration de 3 550 € par station aux seules communes dont la station enregistre plus de 1875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.

Mesures liées à la péréquation :

Augmentation de la péréquation verticale - Article 60

Le texte initial du PLF propose une augmentation de 190 millions des enveloppes destinées à la péréquation au sein de la DGF : + 90 millions pour la DSU, + 90 millions pour la DSR et + 10 millions pour les départements. Rappelons que cette hausse est financée par les collectivités locales elles-mêmes puisque la moitié est financée par des redéploiements au sein de la DGF et l'autre moitié par les dotations servant de variables d'ajustement.

Maintien de l'enveloppe du FPIC à 1Md€ - article 61

Afin de donner une meilleure visibilité aux collectivités sur l'évolution de leur ressource, l'enveloppe nationale est stabilisée en 2018 à 1Md€. Le mécanisme de garanties est modifié pour accompagner l'évolution de la carte intercommunale en 2017 (85% du montant 2017 en 2018; 70% du montant 2018 en 2019).

Les fonds de péréquation de la CVAE – article 61

Une évolution du fonds départemental de péréquation de la CVAE est prévue pour tenir compte de la diminution de la part de CVAE revenant aux départements. Une adaptation du fonds de péréquation des ressources des régions est également prévue pour prendre en compte la part supplémentaire de CVAE.

Mesures liées à la fiscalité :

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables – article 3

Avant la réforme, la taxe d'habitation représentait 20 Mrds d'euros payés par 80 % de contribuables propriétaires ou locataires d'un bien. Le montant moyen annuel en France de la taxe par foyer est de 600 €.

Instauré à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

A noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020. Cela se fera dans le cadre d'une « refonte plus globale de la fiscalité locale ». Bruno Le Maire, le ministre de l'Economie, ayant déjà indiqué qu'il « souhaite que cet impôt disparaisse à terme ».

Le Sénat a voté la suppression de l'exonération de taxe d'habitation pour 80% des ménages : ils ont jugés nécessaire de reporter cette réforme et de mener des réflexions qui devront aboutir à une refonte globale de la fiscalité locale.

Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE pour les groupes de sociétés – article 7 :
Le PLF propose de consolider, à compter de 2019 (CVAE due au titre de 2018), les chiffres d'affaires pour l'ensemble des groupes de sociétés, sans distinguer celles fiscalement intégrées.
Suite à la révision des valeurs locatives qui n'intègre pas les locaux industriels, et afin de conserver le poids relatif des établissements industriels dans la répartition de la CVAE, le PLF modifie le coefficient de pondération pour la valeur locative en le passant de 5 à 21, la pondération pour les effectifs restant à 5. Cette mesure n'a pas d'incidence sur le montant de CVAE, elle ajuste la répartition pour favoriser les collectivités accueillant des établissements industriels pouvant présenter des besoins particuliers (liés à la pollution, aménagements, …).

Exonération de cotisation CFE pour les plus faibles contribuables – article 45 :
Les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000€ sont exonérés de cotisation CFE et des droits afférents des chambres consulaires. La compensation est effectuée sur la base d'un taux figé à 2018. Toutefois, la mesure n'entrera en vigueur qu'en 2019.

Automatisation du FCTVA – article 58 :
Le PLF 2018 prévoit une réforme consistant à automatiser la gestion du FTCVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui permettra une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. Le CGCT sera modifié en ce sens.

Autres mesures :

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité – article 47 : Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics. Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

Réintroduction d'un jour de carence dans les fonctions publiques – article 48 : Le PLF 2018 instaure un jour de carence dans les trois fonctions publiques. Il prévoit que les personnels ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de congé de maladie. Cette mesure s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité du service public en concourant à résorber les absences de courte durée.

Réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social – article 52 : Dans l'objectif de réduire les dépenses en faveur du logement tout en améliorant les résultats obtenus, le PLF propose de moduler le loyer de solidarité, de minorer les APL des ménages bénéficiant de la réduction de ce loyer et de l'arrêter pour les accédants à la propriété. Il n'y aura pas de révision des loyers plafonds ni du barème de calcul des APL en 2018.

Prélèvement sur les recettes des agences de l'eau – article 54 : A compter de 2018, les agences de l'eau versent une contribution comprise entre 270 et 300 M€ à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'Office National de la Chasse et la Faune Sauvage (ONFS).

Les sénateurs ont supprimé cet article en 1ère lecture.

Assouplissement du fonctionnement des CLECT – article 62 bis

Depuis le 1er janvier 2017, des délais encadrent très strictement l'élaboration d'un rapport rédigé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), déterminant le montant des attributions de compensation des communes membres d'un EPCI à FPU suite à un transfert de compétence. Des règles de substitution du préfet s'appliquent en cas de non-respect de ces délais ou de désaccord. Auparavant, il n'existait pas vraiment de délais.

Les sénateurs ont constaté que ces nouvelles dispositions, mises en place pour éviter les blocages, ont introduit beaucoup de contraintes dans la procédure d'évaluation des transferts de charges et que beaucoup d'EPCI n'ont pas adopté le rapport de la CLECT avant le 30 septembre 2017, soit par manque de temps pour définir le projet de territoire et apprécier l'étendue des compétences exercées par les EPCI au 1er janvier 2017 (fusion, nouvelle compétence obligatoire etc.), soit du fait de la complexité de la détermination des charges induites par les dispositions de la loi NOTRe. Ils ont donc voté un amendement faisant passer le délai de 9 mois à un an et supprimant le pouvoir de décision du préfet sur l'évaluation des charges transférées.

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se compose :

D'une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances …), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation au SDIS), subventions aux associations, aux budgets annexes (restauration municipale, remontées mécaniques, SPIC parkings), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par la communauté de communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe sur les remontées mécaniques, produits des jeux du casino, droits de mutations, de stationnements sur voirie…), les produits des services (recettes perçues sur les usagers : redevance ski de fond, coupes de bois, concessions de cimetières…) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles Majestic, redevance de concessions : grotte de la Mer de Glace, buvettes, …).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.
Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

D'une section d'investissement

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels…), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département…) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- les remboursements de T.V.A (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III – SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2011 - 2016

L'exercice 2010 est la première année qui tient compte de la création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (regroupant le territoire des Houches, de Servoz, de Vallorcine et de Chamonix-Mont-Blanc) et de la suppression de la Taxe professionnelle.

La création de la Communauté de Communes a été prononcée par arrêté préfectoral N°209/3352 du 14/12/2009

SOMMAIRE :

1. EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION
2. EVOLUTION DE LA FISCALITE
3. EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT
4. EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT
5. SYNTHESE

1 - EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

(En milliers d'Euros)	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Produits réels d'exploitation	29 460	30 548	32 814	31 395	31 206	30 544
Charges réelles d'exploitation	20 723	22 418	23 055	22 759	22 986	22 257
EPARGNE DE GESTION (EBE)	**8 737**	**8 130**	**9 759**	**8 636**	**8 220**	**8 287**
Intérêts de la dette	2 188	2 405	2 264	2 320	2 335	1 528
Solde produits / charges Financières	322	269	233	202	170	-129
Solde produits / charges Exceptionnelles	-231	-894	83	-340	-1 120	1 123
EPARGNE BRUTE (CAF BRUT)	**6 640**	**5 100**	**7 811**	**6 178**	**4 935**	**7 753**
Remboursement en capital de la dette *	5 442	5 662	5 363	5 508	5 032	4 819
Remboursement par la Communauté de Communes	809	766	722	675	626	575
(Transfert dette)						
EPARGNE DISPONIBLE (CAF NETTE)	**2 007**	**204 ***	**3 170**	**1 345**	**529**	**3 509**

* La baisse de la CAF Nette en 2012 vient du versement d'une subvention exceptionnelle au budget "Lotissement des Tissières" : 1 385 K€

EBE en % des recettes réelles de fonctionnement	29%	26%	28%	27%	25%	25%
CAF BRUTE en % des recettes réelles de fonctionnement	22%	16%	23%	20%	15%	24%
CAF NETTE en % des recettes réelles de fonctionnement	7%	1%	9%	4%	2%	11%

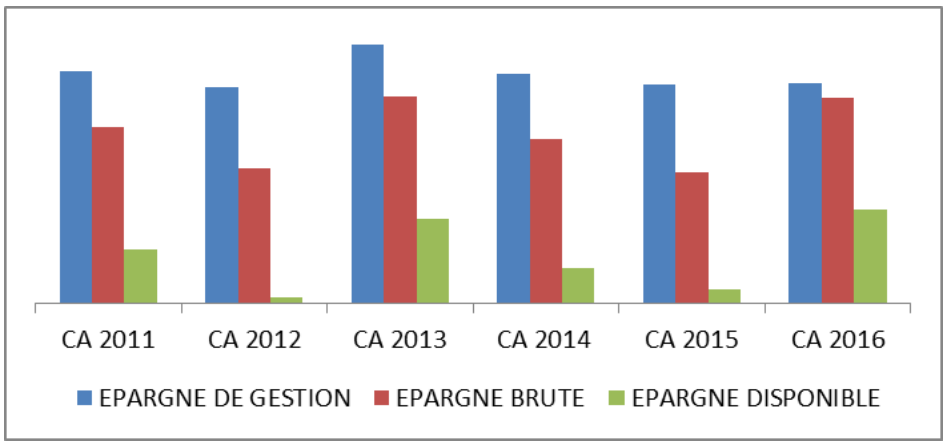

Le dynamisme des recettes de fonctionnement, accompagné de la modération des charges d'exploitation ainsi que la maitrise de l'annuité de la dette, ont permis de garder les différents soldes intermédiaires de gestion à **un niveau supérieur à la moyenne nationale** des collectivités de la même catégorie démographique et **à un niveau inférieur,** en ce qui concerne l'Epargne disponible et ce malgré une perte de ressources de plus de 4M€ suite à la baisse de la DGF et la mise en place du FPIC sur la période.

2 - EVOLUTION DE LA FISCALITE

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE								
	Chamonix Mont Blanc							Moyenne nationale
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2015
TAXE D' HABITATION	14,50%	14,50%	14,86%	14,86%	14,86%	15,31%	**15,31%**	**24,19%**
FONCIER BATI	15,22%	15,22%	15,60%	15,60%	15,60%	16,07%	**16,07%**	**20,52%**
FONCIER NON BATI	28,51%	28,51%	29,22%	29,22%	29,22%	30,10%	**30,10%**	**49,15%**
EVOLUTION EN %	1,50%	0,00%	2,50%	0,00%	0,00%	3,00%	**0,00%**	

Pour les trois taxes « ménages », le taux de la commune de Chamonix est inférieur à la moyenne nationale

COMPARAISON DES TAUX DE LA COMMUNE PAR RAPPORT A QUELQUES STATIONS DE SPORTS D'HIVER

TAXE D'HABITATION			
Communes	2014	2015	2016
VALLORCINE	9,60	9,60	9,60
SERVOZ	12,50	12,50	12,50
MACOT LA PLAGNE	13,79	13,79	13,79
COURCHEVEL	14,44	14,44	14,44
LES HOUCHES	14,46	14,97	14,97
CHAMONIX	**14,86**	**15,31**	**15,31**
VAL D'ISERE	17,41	17,41	17,41
BOURG ST MAURICE	18,20	18,20	18,20
PASSY	19,13	19,13	19,13
SALLANCHES	19,30	19,30	19,69
MORZINE	19,65	19,77	19,87
LA CLUSAZ	20,51	20,51	20,51
ST GERVAIS	20,98	20,79	20,58
LES CONTAMINES	21,26	21,26	22,32
GRAND BORNAND	25,14	25,14	25,14
MEGEVE	23,86	25,77	25,77
CHATEL	26,11	26,11	26,72

FONCIER BATI			
Communes	2014	2015	2016
VALLORCINE	9,82	10,80	10,80
SERVOZ	12,75	12,75	12,75
SALLANCHES	13,28	13,28	13,55
MORZINE	13,63	13,71	13,78
MACOT LA PLAGNE	15,10	15,10	15,10
CHAMONIX	**15,60**	**16,07**	**16,07**
LES CONTAMINES	15,43	15,43	16,20
LES HOUCHES	15,73	16,28	16,28
LA CLUSAZ	16,30	16,30	16,30
BOURG ST MAURICE	16,62	16,79	16,79
PASSY	17,45	17,45	17,45
GRAND BORNAND	17,98	17,98	17,98
ST GERVAIS	18,50	18,33	18,15
COURCHEVEL	19,58	19,58	19,58
CHATEL	18,97	18,97	19,60
MEGEVE	18,85	20,36	20,36
VAL D'ISERE	27,93	27,93	27,93

FONCIER NON BATI			
Communes	2014	2015	2016
CHAMONIX	**29,22**	**30,10**	**30,10**
ST GERVAIS	45,80	45,39	44,94
PASSY	55,94	55,94	55,94
VAL D'ISERE	56,47	56,47	56,47
MORZINE	57,91	58,26	58,55
SALLANCHES	57,95	57,95	59,11
SERVOZ	59,63	59,63	59,63
VALLORCINE	59,75	59,75	59,75
LES HOUCHES	62,66	64,85	64,85
MEGEVE	69,74	75,30	75,30
LA CLUSAZ	79,74	79,74	79,74
CHATEL	85,47	85,47	87,47
MACOT LA PLAGNE	115,20	115,20	115,20
LES CONTAMINES	116,72	116,72	122,56
GRAND BORNAND	126,80	126,80	126,80
COURCHEVEL	151,91	151,91	151,91
BOURG ST MAURICE	171,58	171,58	171,58

3 - EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT

Sur la période 2011 - 2016, le montant des investissements s'élève à 50 M€.

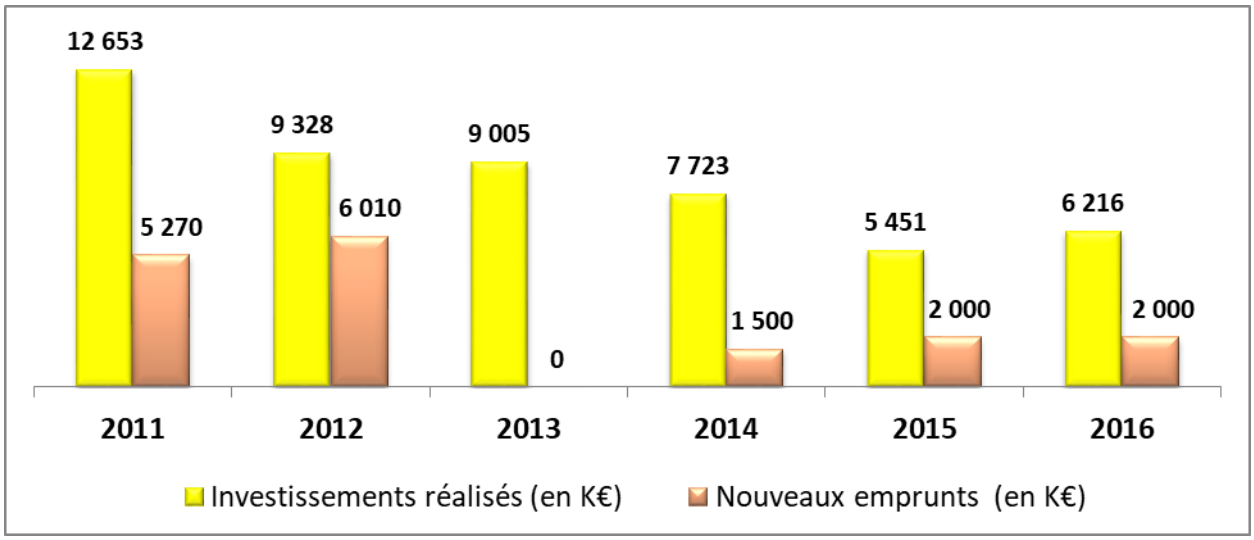

Le niveau de réalisation 2016 s'élève à 6 216 K€, soit un taux de réalisation de 53% et 98% en tenant compte des restes à réaliser.

Sur la période observée 2011 – 2016, la moyenne des dépenses d'équipement s'élève à 8 428 K€ par an, dont 1 084 K€ par an d'acquisition de terrains et bâtiments. (Sans tenir compte des investissements réalisés sur les équipements de la commune transférés à la Communauté de Communes)

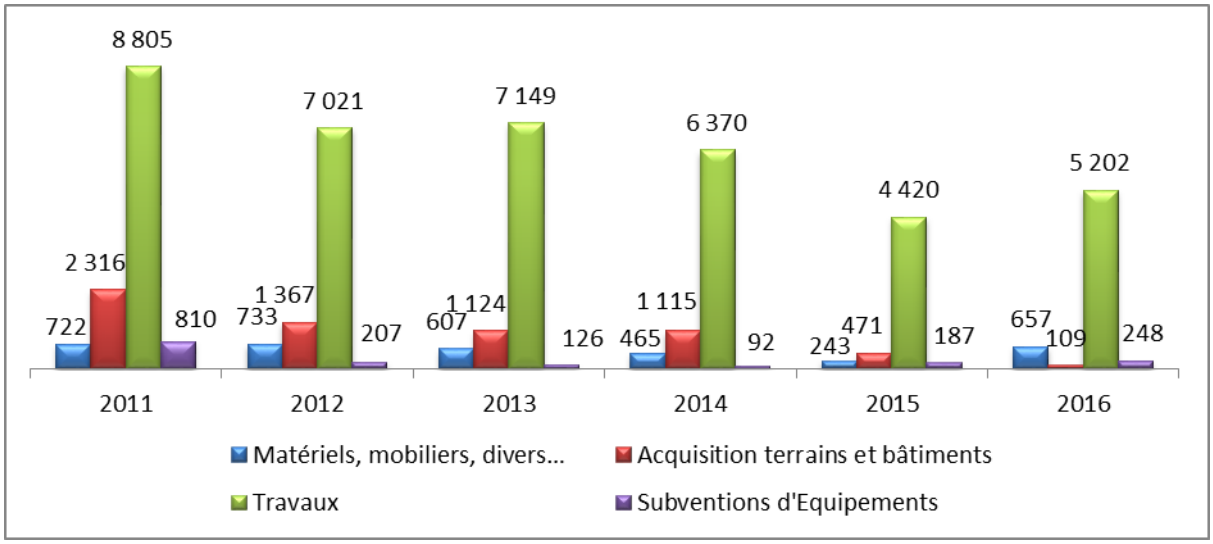

Le niveau des dépenses d'équipement pour la commune s'élève à : **643€/hab**. pour 2016

4 - EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Depuis 2012, la commune a poursuivi sa politique de désendettement.
L'encours de la dette est passé de 65 667 K€ au 31/12/2012 à 51 983 K€ au 31/12/2015, soit une baisse de 21%.
Sur l'année 2016, hors opération de gestion de dette, la commune a poursuivi sa politique de désendettement. Le montant de la dette en capital remboursé sur l'exercice s'élève à 5 431 K€. Dans le même temps, il a été souscrit un flux nouveau à hauteur de 2 M€ auprès de la SFIL, soit une baisse de l'encours sur 2016 de 3 431 K€.
En tenant compte de la gestion de dette du mois de janvier 2016, l'encours a progressé de 1 614 K€.

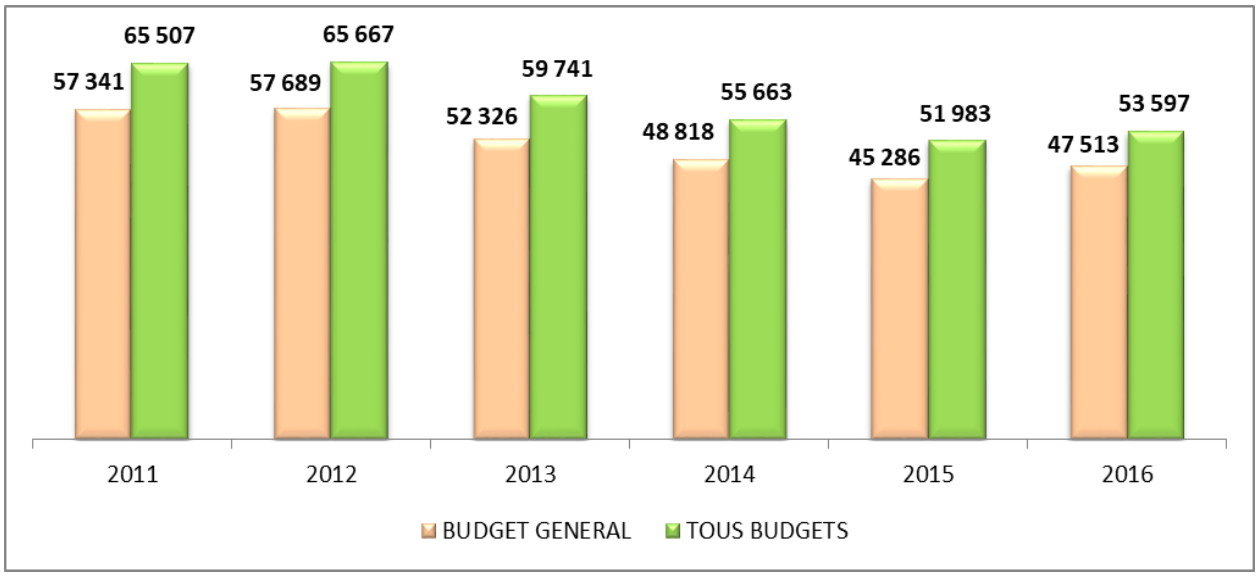

Lors de la création de la Communauté de Communes en 2010, il a été transféré une partie de la dette concernant les équipements transférés (centre sportif, musées, bibliothèques…)

En tenant compte de cette dette transférée, le montant de l'encours de la dette propre de la commune s'élève à 45.04 millions d'euros soit une diminution de 13% par rapport à 2011.

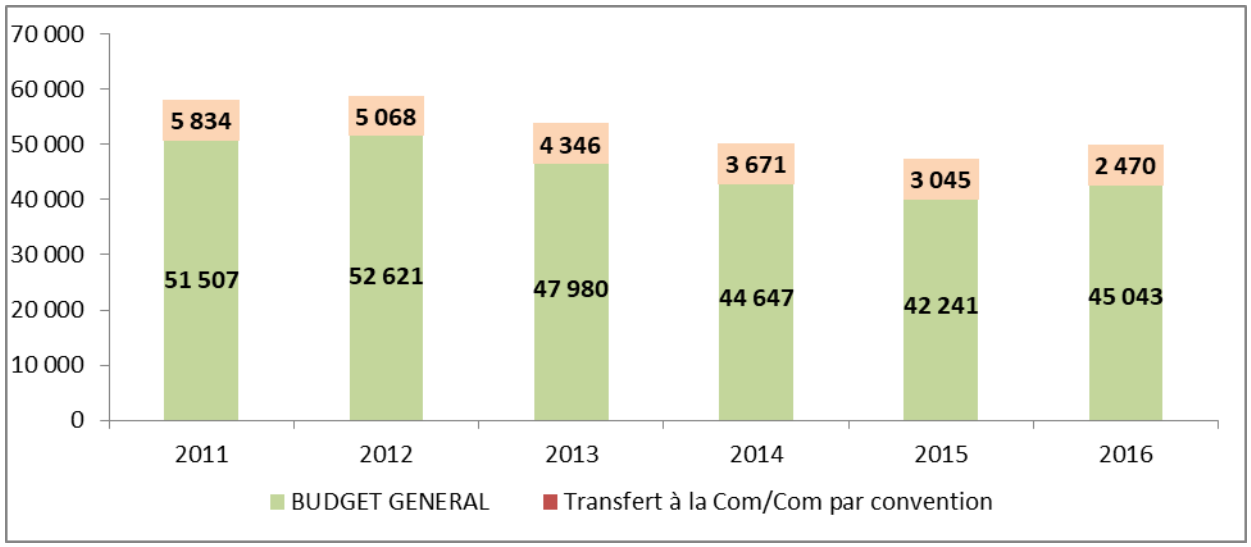

5 - SYNTHESE

Les différents niveaux d'épargne de la commune sont à un niveau supérieur à la moyenne des collectivités de la même catégorie démographique et démontrent une situation financière satisfaisante.

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	Montant en K€ Chamonix	Montant en € par hab. pour la catégorie démographique			
		Commune 2016	Département 2014	Région 2014	National 2014
Excédent Brut de Fonctionnement = Epargne de Gestion	8 287	892	366	227	199
Produits de fonctionnement réels	33 022	3 553	1 474	1 147	1 174
Charges de fonctionnement réelles	25 269	2 719	1 264	1 009	1 049
Capacité d'Autofinancement Brute = Epargne Brute	7 753	834	294	194	172
CAF nette de remboursements de dettes bancaires = Epargne disponible	3 509	378	172	105	91

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, et qu'elle peut donc affecter à la couverture de dépenses à long terme.

Le taux élevé d'épargne brut (20% de moyenne sur la période 2011 – 2016) permet à la commune de financer le remboursement de la dette en capital, mais également de financer une partie des investissements sur ses fonds propres.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement.

Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la commune pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans, avec un seuil critique à 15 ans.

BUDGET GENERAL	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Endettement au 31 décembre	51 507	52 621	47 980	44 647	42 241	45 043
Epargne brute	6 640	5 100	7 811	6 178	4 935	7 753
Nombre d'année pour rembourser	7 ans 9 mois	10 ans 4 mois	6 ans 2 mois	7 ans 3 mois	8 ans 6 mois	5 ans 10 mois

La moyenne du ratio de désendettement sur les six dernières années est légèrement supérieure à 7 ans.

IV - RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite « Loi A.T.R. ») a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière.
Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les 11 ratios figurant ci-dessous.
Le nombre d'habitants retenu pour le calcul des ratios est de :

2011 : 9 359 h. **2012** : 9 378 h. **2013** :9 346 h. **2014** : 9 318 h. **2015** : 9 283 h **2016 :** 9 295 h

BUDGET GENERAL Liste des 11 Ratios financiers obligatoires commune + 10 000 hab.	**CA 2011**	**CA 2012**	**CA 2013**	**CA 2014**	**CA 2015**	**CA 2016**
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population *Mesure du niveau de service rendu*	**2 589** €	**2 969**€	**3 018** €	**2 766** €	**2 929 €**	**2 719 €**
2/ Produit des impôts directs / Population *Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la Collectivité*	**1 182** €	**1 269** €	**1 343** €	**1 359** €	**1 436 €**	**1 469 €**
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population *Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance*	**3 691** €	**3 784** €	**3 830**€	**3 754**€	**3 685 €**	**3 634 €**
4/ Dépenses d'équipement brut / Population *Mesure de l'effort d'équipement*	**1 346** €	**988** €	**957** €	**809** €	**566 €**	**643 €**
5/ Encours de la dette nette / Population *Mesure l'endettement de la Collectivité*	**5 504** €	**5 611** €	**5 134** €	**4 791** €	**4 550 €**	**4 846 €**
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population *Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité*	**588** €	**573** €	**557** €	**524** €	**448 €**	**374 €**
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement *Mesure la charge de personnel de la Collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la Collectivité*	**53 %**	**48 %**	**48 %**	**54 %**	**51 %**	**47 %**
9/ Dépenses réelles de fonctionnement+ remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement *Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.*	**84 %**	**92 %**	**91 %**	**88 %**	**92 %**	**87 %**
10/ Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement *Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse*	**36 %**	**26 %**	**25 %**	**22 %**	**15 %**	**18 %**
11/ Encours de la dette / Recettes réelles fonctionnement *Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse*	**149 %**	**148 %**	**134 %**	**128 %**	**123 %**	**133 %**

V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2017

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.
Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

La poursuite en 2017, de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne a pour conséquence de maintenir un niveau des taux européens au plus bas. Les taux courts demeurent en territoire négatif et en parallèle, les taux longs affichent également des niveaux relativement bas.

Les marges bancaires diminuent du fait d'une liquidité abondante qui entraine une concurrence entre les prêteurs. Le contexte de ce marché est par conséquent favorable aux collectivités territoriales tant en terme d'accès au financement que de paiement des frais financiers.

En 2018, les derniers résultats de l'inflation et des principaux indicateurs économiques laissent présager une remontée progressive des taux.

Cette analyse de la dette est élaborée avant la fin de l'exercice, mais aucun contrat ne sera souscrit d'ici la fin d'année.

Ce rapport présente l'état de dette de la commune de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la commune et des garanties d'emprunts accordées par la commune.

Chaque année, une présentation au conseil municipal permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

La dette garantie par la commune retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs comme les organismes de logements sociaux en cas de défaillance de ceux-ci.

GESTION DE LA TRESORERIE

En 2017, comme en 2016, la commune de Chamonix Mont Blanc disposait d'un fonds de roulement excédentaire et n'a pas eu besoin de faire appel à une ligne de trésorerie.

GESTION DE LA DETTE PROPRE

En 2016, la commune de Chamonix Mont Blanc a mené deux opérations de dette, une concernant la désensibilisation des prêts structurés, l'autre un compactage de huit prêts de la Caisse d'Epargne.

Cette gestion active de la dette a permis de sécuriser l'encours de la dette de la commune.

Sur l'année 2017, il n'y a eu aucune souscription de nouveau contrat et aucune opération de gestion de dette.

L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2017

♦ **Structure de la dette de Chamonix Mont Blanc**

Au 31 décembre 2017, la dette de la commune s'élève à 48,4 M€ avec un taux moyen de 3,15% et une structure de dette répartie de la façon suivante :

88 % de l'encours est à taux fixe soit 42,7 M€ (dont 1,4 M€ à taux fixe sous conditions*)
Avec un taux moyen de 3,14%

9 % de l'encours concernent des produits « structurés » soit 4.5 M€
Avec un taux moyen de 3,55%

3 % de l'encours est à taux variable soit 1,2 M€
Avec un taux moyen de 2%

* taux fixe sous conditions : Taux fixe tant que l'indice EUR 3mois, EUR 12 mois et TAG 3mois restent inférieurs à une barrière déterminée.
A ce jour, les barrières sont entre 5.50% et 6%, pour un indice TAG au 11/12/2017 à -0,362%, EUR 3 mois à - 0,326% et EUR 12 mois à -0,191%.

♦ **Répartition de l'encours par type de stratégie**

♦

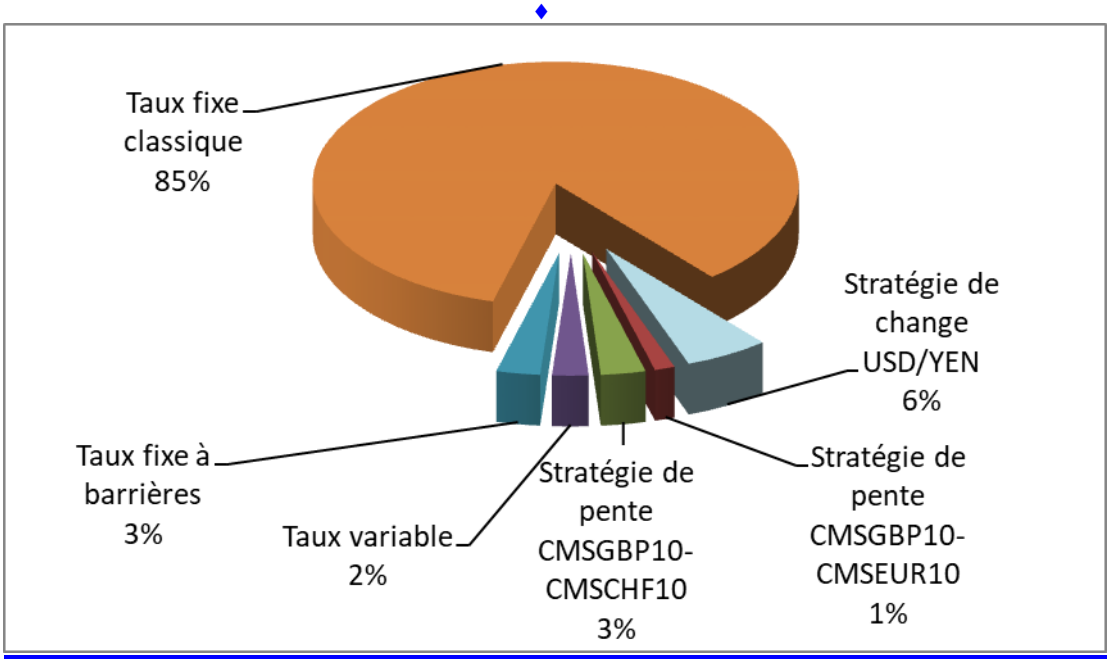

♦ **L'encours de la dette est composé de 47 emprunts auprès de 6 établissements prêteurs**

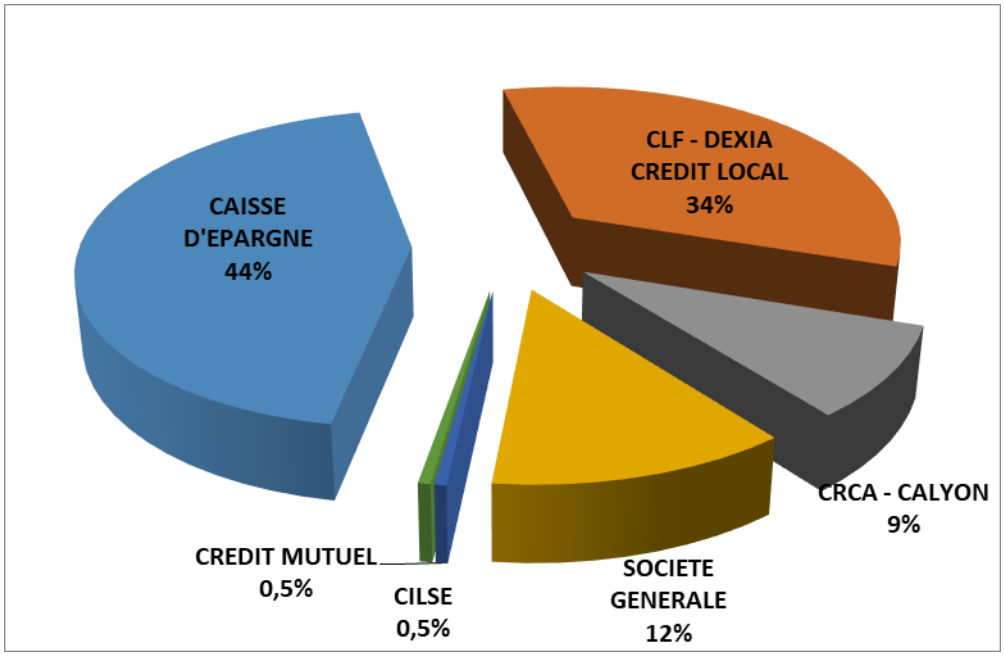

Prêteurs	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2017	Variations
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	22 668 011,73	21 174 200,98	-1 493 810,72
CACALYON	2 953 953,06	2 372 368,62	-581 584,44
CILSE	264 986,75	250 609,09	-14 377,66
DEXIA-CLF - SFIL	18 147 503,00	16 256 910,97	-1 890 592,05
CREDIT MUTUEL	314 194,95	239 303,46	-74 891,49
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	2 353 964,61	2 100 608,71	-253 355,89
SOCIETE GENERALE	6 871 681,48	5 989 545,61	-882 135,89
	53 574 295,58	48 383 547,44	-5 190 748,14

♦ Situation par budget au 31 décembre 2017

BUDGET	Capital restant dû au 31/12/2016	Capital restant dû au 31/12/2017	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2017	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2017
BUDGET GENERAL	47 513 248,17	42 940 503,67	-4 572 744,50	10 ans, 8 mois	5 ans, 10 mois
SPIC PARKINGS	5 554 385,95	4 987 076,90	-567 309,05	11 ans, 5 mois	6 ans, 5 mois
REMONTEES MECANIQUES	506 661,46	455 966,87	-50 694,59	9 ans, 2 mois	4 ans, 9 mois
	53 574 295,58	48 383 547,44	-5 190 748,14	10 ans, 9 mois	5 ans, 11 mois

Durée de vie Résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de Vie Moyenne Résiduelle : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année).
La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La durée de vie résiduelle de l'encours de la dette de la commune de Chamonix Mont Blanc (10 ans, 9 mois) est en baisse par rapport à l'année dernière (11 ans, 5 mois) et reste inférieure à la moyenne constatée dans les communes de taille comparable.

LA GESTION DU STOCK ET LES NOUVEAUX FINANCEMENTS

♦ La gestion du stock

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de la dette, la commune de Chamonix Mont Blanc a effectué en janvier 2016, une opération de désensibilisation de sa dette structurée et une opération de compactage de 8 prêts de la Caisse d'Epargne.

La commune ne compte désormais plus que trois lignes de produits structurés, dont deux sur le Budget Général et une sur le budget SPIC Parkings, pour lesquelles elle a opté pour la méthode dérogatoire.

La reconduction de cette méthode dérogatoire, pour une durée de trois ans, a été validée par une délibération lors du Conseil Municipal le 24 août 2017.

Le fonds de soutien va prendre en charge la différence entre les intérêts constatés sur le contrat éligible et les intérêts résultant de l'application du taux d'usure.

A tout moment, la collectivité peut décider de procéder au refinancement de ce prêt et demander le versement de l'aide du fonds de soutien.

Cette méthode présente plusieurs intérêts pour le bénéficiaire de l'aide qui n'a pas à s'endetter plus avant pour rembourser immédiatement l'indemnité exigée par la banque et qui peut mettre en place une stratégie de gestion dans le temps afin de solder son opération avec un meilleur timing et attendre des opportunités de marchés.

♦ Détail des produits structurés au 31 décembre 2017

N° Prêt	Année	Mois échéance	Dernière échéance	Organismes Prêteurs	Encours au 31/12/2017	Caractéristiques des Prêts	2017 Échéance payée au taux de :	A TITRE INDICATIF Evaluation du taux au 11/12/2017	valeur de l'ecart au 11/12/2017
"STRATEGIE DE PENTE"									
N° 161 4E	2006	Mars	2021	STE GENERALE BG	654	**Taux fixe 4.20%** **Pour les échéances du 1/03/08 au 1/03/2010** De 2011 à 2021 Taux fixe 4.20% Si CMSGBP10POST - CMSEUR10POST **>= - 0.70%** sinon 6.95% - 5(CMSGBP10POST - CMSEUR10POST) **Réamenagement fin 2011 barrière à - 0,70 au lieu de - 0,10**	4,20%	4,20%	0,57
N° 168 5E	2009	Décembre	2024	STE GENERALE BG	1 167	**Taux fixe 4.05%** **Pour les échéances du 31/12/09 au 31/12/2011** **Réamenagement fin 2014** **Du 31/12/2011 au 31/12/2013** Taux fixe 4.45% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST **>=0.95%** sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) - 0,95%] **Du 31/12/2013 au 31/12 2014** Taux fixe 4.45% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST **>=0.60%** sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) - 0,95%] **Du 31/12/2014 au 31/12 2024** Taux fixe 4.65% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST **>=0.60%** sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) -1,40%]	4,65%	4,65%	1,160
"STRATEGIE DE CHANGE"									
N° 1013 6F	2007	Mai	2033	DEXIA SPIC PARKINGS	2 731	Taux Fixe 2,93% Pour les échéances du 01/05/2008 au 01/05/2011 **Echéances 2012 et 2013 Taux fixe : 5%** De 2014 à 2033 Taux = 2,93 % si cours de change USD/YEN est **> à 90** sinon Taux Fixe 2,93% + 29%[(90/ USD/YEN - 1)]	2,93%	2,93%	113,38

A ce jour, aucune échéance concernant ces prêts n'a été dégradée.

• SOCIETE GENERALE

BUDGET GENERAL

Les prêts n° 161 et 168, qui sont basés sur une stratégie de pente, présentent au 31 décembre 2016, des écarts largement au-dessus des barrières :

* Prêt n° 161 : Ecart entre le CMS GBP et EUR 10 ans
  Barrière à – 0.70 Valeur de l'écart au 12/12/2016 : 0.613

* Prêt n° 168 : Ecart entre le CMS GBP et CHF10 ans
  Barrière à 0.60 Valeur de l'écart au 12/12/2016 : 1.148

Sur la durée résiduelle des deux emprunts structurés (n° 161 et 168), la prévision des taux d'intérêts, avec la méthode des forward, ne prévoit pas de dépassement de la barrière.

• DEXIA/SFIL

BUDGET SPIC PARKINGS

Prêt n° 1013 : basé sur une stratégie de change (USD/YEN) ne pose actuellement aucun problème au vu du cours de change (au 12/12/2016 : 115) qui est au-dessus de la barrière (90).

Sur la durée résiduelle (2033) du prêt la prévision des taux d'intérêts, avec la méthode des forward, ne prévoit pas de dépassement sur la durée résiduelle du prêt.

Les anticipations sur ce produit sont rassurantes à court terme, mais le risque existe à plus long terme, car les parités de change sont très volatiles ce qui rend les anticipations de marché difficiles.

♦ Les nouveaux financements

Sur l'exercice 2017, aucun financement nouveau n'a été mobilisé.

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE

♦ Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecarts d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecarts d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
Nombre de Produits	37	0	0	0	0	0
% de l'encours	86.34%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	46 701 271	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier						
Nombre de Produits	7	0	0	0	0	0
% de l'encours	4.25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	2 057 282	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : C - Option d'échange (swaption)						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5						
Nombre de Produits	0	0	0	1	1	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,35 %	2,41 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0.00	654 311	1 166 666	0,00
Structure : F - Autres types de structure						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	1
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,64%
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 731 007

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

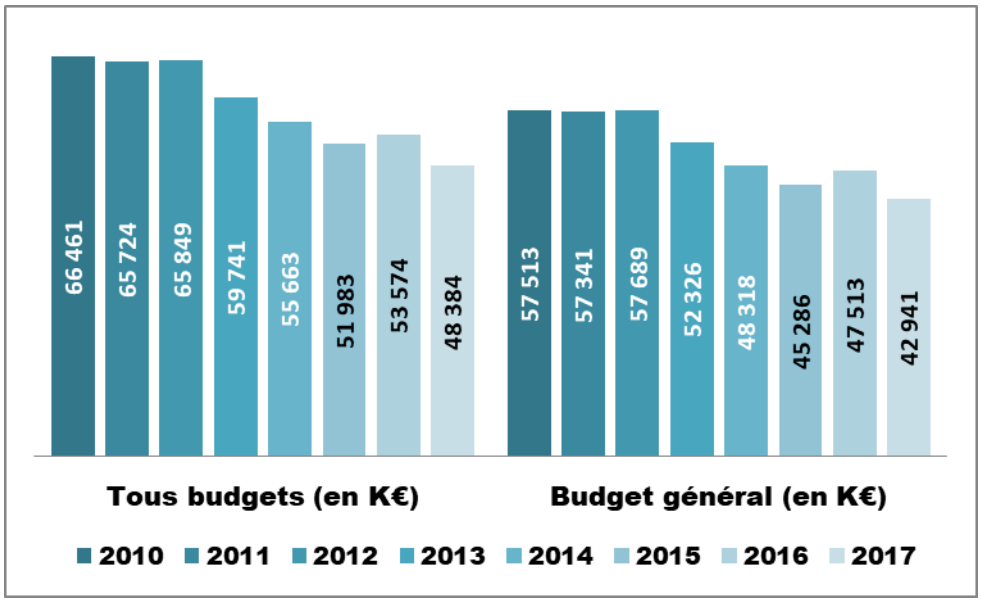

Depuis 2012, la commune poursuit sa politique de désendettement.
L'encours de la dette est passé de 65 849 K€ au 31/12/2012 à 48 384 K€ au 31/12/2017, soit une baisse de 26%.

En 2016, l'augmentation est liée à l'opération de gestion de dette (la sortie des emprunts structurés SFIL et Caisse d'Epargne et le compactage des huit prêts de la Caisse d'Epargne) par le refinancement sur la durée résiduelle des prêts d'une fraction des indemnités dues au titre des contrats quittés à hauteur de 5 045 K€.

CONCLUSION

L'opération de désensibilisation en 2016 a permis de sécuriser la dette de la commune.

Dans la classification « Gissler », il ne reste plus que le prêt du budget SPIC Parkings classé hors charte, qui représente 5.6% de l'encours.

Les deux prêts structurés restant à la Société Générale ont une classification moins risquée.

En ayant opté pour la méthode dérogatoire pour ces trois prêts, en cas d'évolution défavorable des indices, la commune de Chamonix Mont Blanc pourra procéder aux remboursements anticipés et bénéficier de l'aide du fonds de soutien.

A fin 2017, 88% de l'encours de la commune de Chamonix Mont Blanc est à taux fixe.

Le taux moyen de la dette est au même niveau que l'année dernière soit 3.15%, contre 4.50% en 2015.

GESTION DE LA DETTE GARANTIE

La commune de Chamonix Mont Blanc accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitation aidées par l'Etat, mais garantit également des emprunts pour d'autres structures.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ayant garanti l'emprunt se substitue à l'emprunteur défaillant pour rembourser le capital restant dû et les intérêts à payer.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles:
- La règle du plafonnement: le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques: le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques: la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2017, aucune nouvelle garantie n'a été accordée.
Au 31 décembre 2017, l'encours restant garanti s'élève à 21 268 K€

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette communale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement) est estimé à fin 2017 à environ 20%.

REPARTITION DE L'ENCOURS

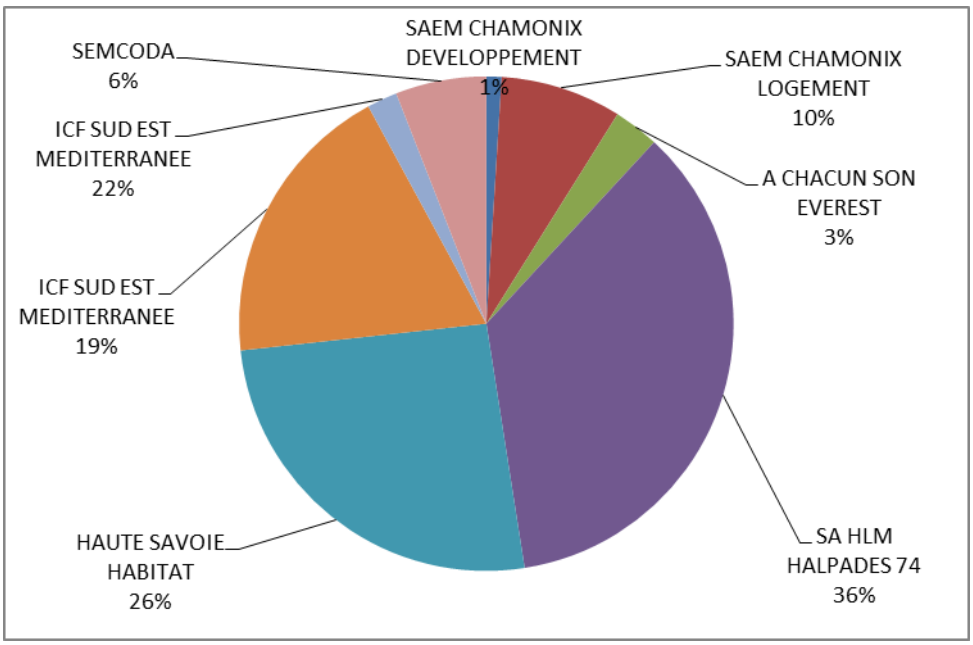

VI - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET GENERAL

L'EFFET DE CISEAU DES DOTATIONS DE L'ETAT ET DES DEPENSES DE PEREQUATION

CHAMONIX MONT BLANC
EVOLUTION DES DOTATIONS ET PRELEVEMENT DE L'ETAT (en K€)

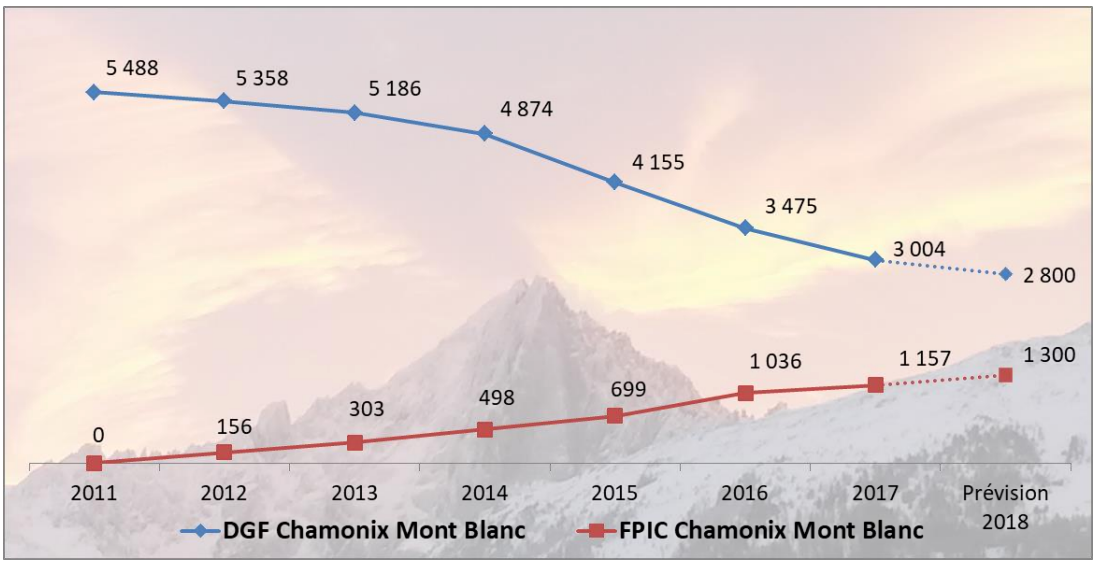

La commune de Chamonix Mont Blanc, comme toutes les collectivités, a subi la baisse des dotations, mais elle doit en outre faire face à une dépense nouvelle croissante de péréquation.
Ce double « choc » a entrainé une perte de ressources de plus de 10,6 M€ depuis 2011.

Cet effet de ciseau est encore plus prononcé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes

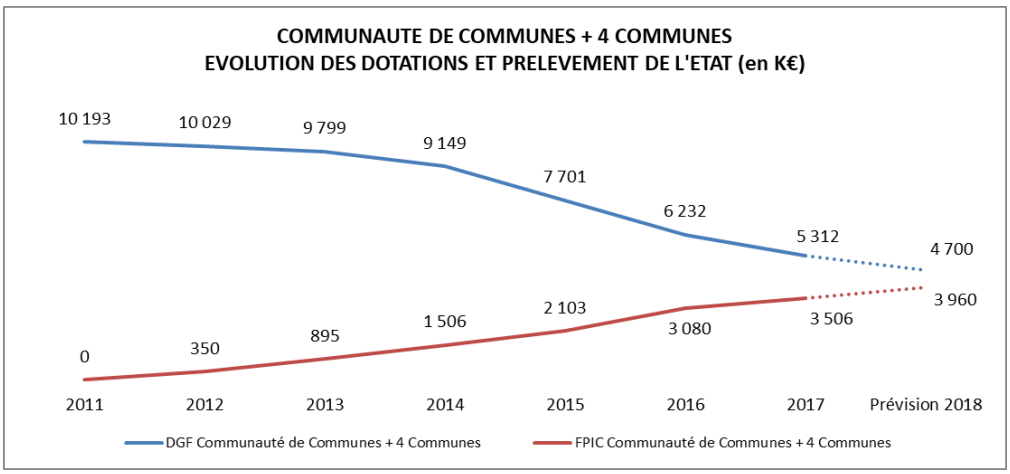

L'écart entre les dotations et les prélevements de l'Etat passe de 10 193 K€ en 2011 à 740 K€ en 2018, soit une ressource divisée par près de 15.

UN « CONTRAT DE CONFIANCE » EN LIEU ET PLACE DE LA REFORME DE LA DGF

« Conformément aux annonces du gouvernement, il n'est donc pas programmé en 2018 de baisse nette des dotations mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser – et dans le cas contraire il y aura un malus. »

Le PLF 2018 acte la fin de la progression de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui a caractérisé la période 2014-2017.

Par rapport à 2017, la dotation de la commune ne sera ainsi impactée que par l'évolution de la population et par l'écrêtement instauré pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation (DSUCS et DSR).

En fonction des éléments de calcul du « pacte de confiance » et du niveau de calcul de l'écrêtement, non connus à ce stade, il est proposé pour la DGF une inscription prudente et en baisse de l'ordre de 7% par rapport à l'année 2017.

EVOLUTION DE LA DGF DE LA COMMUNE

DOTATION FORFAITAIRE (DGF)	CHAMONIX							
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population DGF	18 147	18 205	18 243	18 283	18 293	18 382	18 518	18 668
Dotation de base	1 871 064	1 877 669	1 881 997	1 886 555	1 887 694			
Dotation de superficie	62 599	62 599	62 599	62 599	62 599			
Complément de Garantie	3 639 863	3 547 708	3 413 326	3 237 301	3 155 734			
Contribution au redressement des finances publiques					-231 866	-587 906	-569 095	-275 447
Nouveau mode de calcul en 2015 (1)								
Dotation forfaitaire année precedente						4 879 901	4 154 959	3 475 267
Part dynamique de la population						9 189	14 052	15 512
Ecrêtement						-146 225	-124 649	-211 031
MONTANT DE LA DGF NOTIFIEE	5 573 526	5 487 976	5 357 922	5 186 455	4 874 161	4 154 959	3 475 267	3 004 301
EVOLUTION DE LA DGF EN €	36 608	-85 550	-130 054	-171 467	-312 294	-719 202	-679 692	-470 966
EVOLUTION DE LA DGF EN %	0,7%	-1,5%	-2,4%	-3,2%	-6,0%	-14,8%	-16,4%	-13,6%

Pour la commune de Chamonix Mont Blanc, la baisse de la DGF a été de 46% entre 2010 et 2017.

STABILISATION DE L'ENVELOPPE DU FPIC AU NIVEAU DE 2017 SOIT 1 Mds€

La montée en charge du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 2% des ressources fiscales du bloc communal, initialement fixée à 2016, avait été successivement repoussée à 2017, puis 2018 lors des lois de finances 2016 et 2017.

La rédaction du PLF 2018 acte le montant de 1 Mds€ de manière pérenne, en supprimant l'objectif de progression du fonds jusqu'à un montant correspondant à 2% des recettes fiscales.

*Ce fonds est passé de **150 M€** en2012, **360 M€** en 2013, **570 M€** en 2014, **780 M€** en 2015.*
*A partir de 2016, il devait représenter **1.15 Mds€,** **mais il a été ramené à 1 Mds€** **par la loi de finances de 2016.***

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a pris en charge depuis 2012 l'intégralité de cette péréquation (part des communes + part de la communauté de communes).

FPIC Répartition de droit commun								
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2012		%	Prélèvement de droit commun 2013		%	Prélèvement de droit commun 2014	
CCVCMB	42,07%	147 105 €		55,08%	493 174 €		55,76%	839 485 €	
Chamonix	**44,62%**	**156 047 €**	202 636 €	**33,80%**	**302 625 €**	402 127 €	**33,10%**	**498 359 €**	666 114 €
Les Houches	9,63%	33 693 €		8,05%	72 078 €		8,07%	121 522 €	
Servoz	1,28%	4 488 €		1,45%	12 947 €		1,48%	22 356 €	
Vallorcine	2,40%	8 409 €		1,62%	14 477 €		1,59%	23 877 €	
TOTAL	**100,00%**	**349 741 €**		**100,00%**	**895 301 €**		**100,00%**	**1 505 599 €**	
EVOLUTION EN % PREVU PAR L'ETAT					**140%**			**58%**	
EVOLUTION EN % (REELLE)					**156%**			**68%**	

A compter de 2015, au vu de la montée en puissance du fonds, une partie du FPIC a été prise en charge par les communes.

FPIC Répartition de droit commun								
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2015		%	Prélèvement de droit commun 2016		%	Prélèvement de droit commun 2017	
CCVCMB	55,39%	1 164 740 €		54,80%	1 687 810 €		54,80%	1 928 274 €	
Chamonix	**33,25%**	**699 236 €**	938 004 €	**33,63%**	**1 035 635 €**	1 392 113 €	**33,63%**	**1 157 445 €**	1 577 584 €
Les Houches	8,24%	173 293 €		8,41%	259 173 €		8,41%	304 931 €	
Servoz	1,48%	31 251 €		1,52%	46 725 €		1,52%	57 164 €	
Vallorcine	1,59%	34 224 €		1,64%	50 580 €		1,64%	58 044 €	
TOTAL	**100,00%**	**2 102 744 €**		**100,00%**	**3 079 923 €**		**100,00%**	**3 505 858 €**	
		40%			**46%**			**14%**	

Pour 2018, il est proposé de prévoir une **augmentation sensiblement égale à celle de l'année dernière**, pour tenir compte des nouveaux schémas intercommunaux, sachant que l'enveloppe du **fonds reste stabilisée à 1Mds€.**

FPIC	PREVISIONS
Collectivités	Prélèvement prévisionnel 2018
CCVCMB	2 160 000 €
Chamonix	**1 300 000 €**
Les Houches	342 000 €
Servoz	64 000 €
Vallorcine	65 000 €
TOTAL	**3 931 000 €**
	12%

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A L'EFFORT POUR REDUIRE LE DEFICIT ET CONTENIR LA DEPENSE PUBLIQUE

Les collectivités devront prendre leur part de l'effort collectif pour réduire le deficit et contenir la dépense publique.

A ce jour, les contours de certaines mesures restent parfois flous. Ils seront débattus et amendés jusqu'à la fin décembre 2017

Ainsi la contribution à l'effort ne consiste pas en une baisse des dotations, mais à une moindre hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités, par rapport à l'évolution tendancielle d'ici 2022. Elle serait de + 1,2% par an, budgets annexes compris.

Pour concrétiser ce pacte avec les territoires et s'assurer que les objectifs soient tenus, il sera prévu une contractualisation entre les collectivités et l'Etat pour la maitrise des dépenses publiques. 319 collectivités représentant les deux tiers des dépenses locales seraient concernées : toutes les régions, les départements, les métropoles, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et toutes les communes de plus de 50 000 habitants.

A ce jour, la commune de Chamonix Mont Blanc n'est pas impactée par cette mesure, sauf à ce que la mission Richard-Bur, qui préconise notamment de passer d'une contractualisation impliquant les 319 collectivités les plus peuplées à environ 600, regroupant les collectivités dont le budget dépasse les 30 millions d'euros annuels, soit validée.

Une nouvelle régle d'or à respecter

Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement et décliné par catégorie de collectivités, serait introduit dans le code général des collectivités territoriales(CGCT).

Cette novelle règle prudentielle compléterait la règle d'or actuelle relative à l'équilibre des budgets des collectivités et permettrait de contrôler le recours à l'emprunt des collectivités.

Les collectivités seront désormais astreintes à respecter un plafond en matière de capacité de désendettement. Ce plafond dépend du type de collectivité et sera fixé par décret. Pour les communes et les EPCI, ce plafond sera compris entre 11 et 13 ans.

Evolution du ratio de désendettement

BUDGET GENERAL	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Endettement au 31 décembre	51 507	52 621	47 980	44 647	42 241	45 043
Epargne brute	6 640	5 100	7 811	6 178	4 935	7 753
Nombre d'année pour rembourser	7 ans 9 mois	10 ans 4 mois	6 ans 2 mois	7 ans 3 mois	8 ans 6 mois	5 ans 10 mois

A ce jour, la commune de Chamonix Mont Blanc a un ratio bien inférieur au plafond

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES FISCALES

Situation à fin 2017

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE							
	CHAMONIX MONT BLANC					Moyenne nationale 2016	Moyenne départementale 2016
	2013	2014	2015	2016	2017		
TAXE D' HABITATION	14,86%	14,86%	15,31%	15,31%	**15,69%**	**24,38%**	**20,65%**
FONCIER BATI	15,60%	15,60%	16,07%	16,07%	**16,47%**	**20,85%**	**15,73%**
FONCIER NON BATI	29,22%	29,22%	30,10%	30,10%	**30,85%**	**49,31%**	**66,35%**
EVOLUTION EN %	0,00%	0,00%	3,00%	0,00%	**2,50%**		

EVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE (En K€)												PREVISIONS 2018	
CHAMONIX MONT BLANC	2013	% Evol.	2014	% Evol.	2015	% Evol.	2016	% Evol.	2017	% Evol.	Moyenne sur 5 ans		% Evol.
T.H.	42 780	*6,5%*	43 336	*1,3%*	44 675	*3,1%*	46 015	*3,0%*	45 952	*-0,1%*	**2,74%**	46 641	*1,5%*
F.B.	38 593	*3,1%*	39 283	*1,8%*	40 043	*1,9%*	40 680	*1,6%*	41 481	*2,0%*	**2,07%**	42 103	*1,5%*
F.N.B	134	*-5,6%*	131	*-2,2%*	133	*1,5%*	157	*18,0%*	153	*-2,5%*	**1,83%**	155	*1,5%*
TOTAL	**81 507**	*4,8%*	**82 750**	*1,5%*	**84 851**	*2,5%*	**86 852**	*2,4%*	**87 586**	*0,8%*	**2,41%**	**88 900**	*1,5%*
Revalorisation bases Etat	**1,80%**		**0,90%**		**0,90%**		**1,00%**		**0,40%**			**1,00%**	

Projet 2018

A ce stade de préparation du DOB, les documents présentés ci-après tiennent compte en matière fiscale :

- **d'une prévision d'augmentation des bases de l'ordre de 1.5%** (taux moyen d'évolution sur les cinq dernières années : 2,4%)

  Au titre de l'effet « base », le produit généré résulte pour partie de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases par l'Etat et le solde à l'accroissement des bases physiques également appelé effet « richesse fiscale »

Jusqu'en 2017, l'hypothèse d'inflation prévisionnelle retenue par le PLF déterminait le coefficient d'actualisation des bases de taxe d'habitation, de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises. Le décrochage sensible, observé depuis 2013, entre l'évolution réelle des prix et l'actualisation des bases fiscales locales au profit de ces dernières, en raison des écarts entre niveau prévisionnel et niveau réel, a conduit à un nouveau mode d'évaluation du coefficient d'actualisation des bases.
En effet, la loi de finances initiale pour 2017 dispose que c'est désormais la variation de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n qui détermine le coefficient d'actualisation des bases n+1.
L'indice de novembre 2017 ne sera publié que le 14 décembre 2017. Sur la base du dernier indice connu, le ***coefficient d'actualisation des bases 2018 peut être estimé à 1%.*** *Une hypothèse réaliste qui fait progresser le produit fiscal de la Ville de 570k€ par rapport à 2017.*

- **du maintien d'une politique d'abattement favorable pour les Chamoniards avec**
  - un abattement général à la base à son maximum
  - un abattement pour charges de familles à son maximum

  En 2017 les abattements facultatifs exemptent l'équivalent d'un produit fiscal de 670 K€ (Plus de 9% du produit de la taxe d'habitation).

- **d'une stabilité des taux d'imposition votés par la commune.**

Sur la base de ces hypothèses d'évolution, les produits fiscaux attendus pour l'année 2018 s'élèveraient ainsi à 14.3 M€ contre 14.1 M€.

Dans l'attente du vote de la loi de finances pour 2018, en ce qui concerne la suppression progressive de la taxe d'habitation et de l'impact réel de cette réforme sur les foyers fiscaux, le produit total correspondant va être inscrit en impôts et taxes.

Une décision modificative en 2018 viendra répartir ce produit entre le produit direct de taxe d'habitation et la dotation de compensation versée par l'Etat correspondant aux dégrèvements accordés.

Le mécanisme du dégrèvement est neutre pour la collectivité, car l'Etat se substitue aux contribuables, à l'inverse des exonérations partiellement compensées l'année d'après.

2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Face aux éléments non consolidés du PLF 2018, il est proposé pour la DGF une inscription prudente et en baisse de l'ordre de 7% par rapport à l'année 2017.

3. LES AUTRES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- **Les impôts indirects**

Au stade des orientations budgétaires, il est prévu une augmentation de l'ordre de 3% de la taxe sur les remontées mécaniques et sur l'électricité.
Un maintien au niveau de 2017, des droits de mutation, des droits de voirie et de place.
Une prévision de baisse sur le produit des jeux du casino
Les droits de stationnement ont été supprimés suite à l'instauration de zones de stationnement dites « zones bleues » suite à la politique de stationnement choisie dans le cadre de la dépénalisation.

- **Les produits des services**

Les recettes ont été prévues en tenant compte de l'évolution des tarifs communaux

- **Autres produits**

Le montant attendu tient compte d'une ouverture du centre de bien être sur l'année 2018.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges de personnel, les charges à caractère général, les participations et subventions versées aux associations.

1- CHARGE DE PERSONNEL

Depuis 2016, différentes actions sont entreprises pour maîtriser l'évolution des charges de personnel, et ce malgré les impacts des dispositifs réglementaires tels que le Protocole sur les Parcours, les Carrières et la Rémunération (PPCR) ou des mesures nationales telles que la revalorisation du point d'indices. L'exercice 2018 s'inscrit dans la même dynamique de maîtrise des charges de personnel mais voit aussi la concrétisation de différents projets qui impacteront la masse salariale. Il est prévu à ce stade de limiter la hausse de la masse salariale à 2% (hors création de postes).

Structure des effectifs

88 % des effectifs relèvent de la catégorie C. Ce chiffre traduit les compétences municipales autour de l'enfance, la petite enfance et l'entretien du cadre de vie. Il est constaté *(au regard des indicateurs fournis par le CNFPT ou la DGAFP)* une faible représentation de la catégorie A : 3% contre 8% en moyenne dans la Fonction Publique Territoriale. Cela tient d'une part aux rotations sur les postes d'encadrement, d'autre part aux transferts de compétence en cours de réalisation. Néanmoins, cela interroge la collectivité dans la capacité des équipes à mener à terme les projets initiés ou à l'étude.

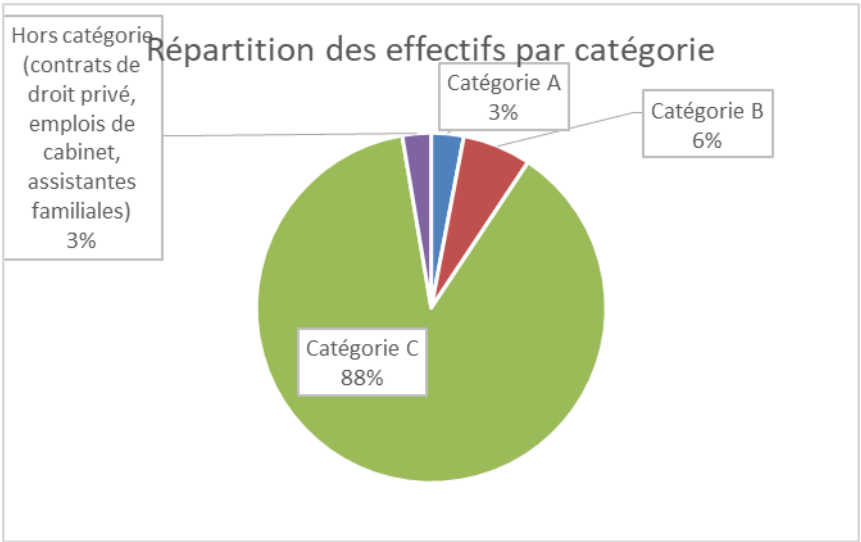

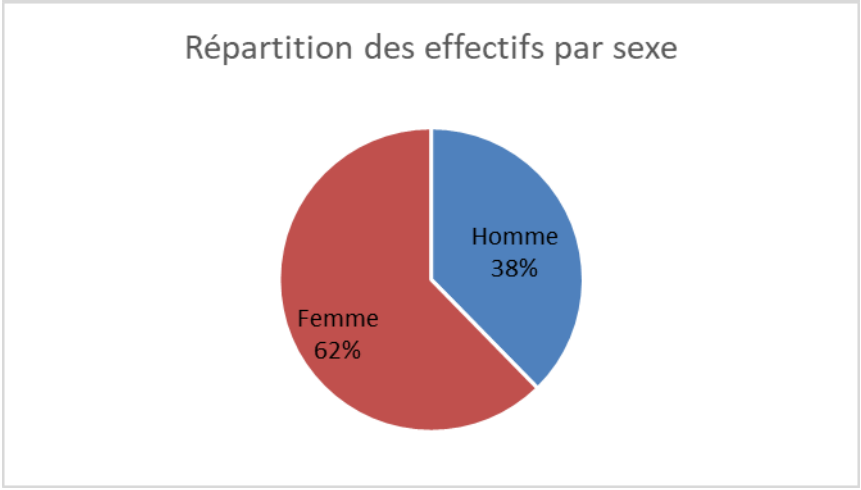

62 % des effectifs sont féminins. Cette répartition s'explique notamment du fait de compétences municipales « enfance » parmi lesquelles les métiers sont les plus féminisés (ATSEM, auxiliaires de puériculture, restauration scolaire). Corrélées à la pyramide des âges, ces données constituent un indicateur utile à la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des

compétences. En effet, les métiers évoqués ci-avant figurent parmi les plus pénibles de la fonction publique territoriale. Les études relatives à l'absentéisme indiquent que les absences sont plus fréquentes et plus longues après 50 ans. Ces situations d'absences aboutissent à des mi- traitements, pénalisent les agents en poste et interrogent la collectivité quant aux modalités de maintien dans l'emploi pour satisfaire ses obligations de reclassement professionnel. Les situations de reclassement professionnel de plusieurs agents en raison de restrictions médicales nécessitent des remplacements en sureffectif dans leur direction d'origine. En moyenne, un agent masculin est âgé de 45, 50 ans tandis qu'un agent féminin est âgé de 47, 50 ans.
La pyramide des âges reflète aussi les situations d'agents féminins qui retardent leur départ en retraite, pour partir avec une retraite à taux plein, en compensation de carrières à temps non complet ou mises en suspens du fait de congés parentaux.
Si le taux d'absentéisme global de la mairie est significativement plus faible que les collectivités de notre strate (8.6 vs 11%), il est à noter que l'absence (tout motif) représente en 2016-2017 22 ETP à l'année et que la durée moyenne des arrêts est significativement plus longue que la moyenne des villes de notre strate (36 jours à Chamonix vs 26 jours en moyenne – *source Sofaxis).*

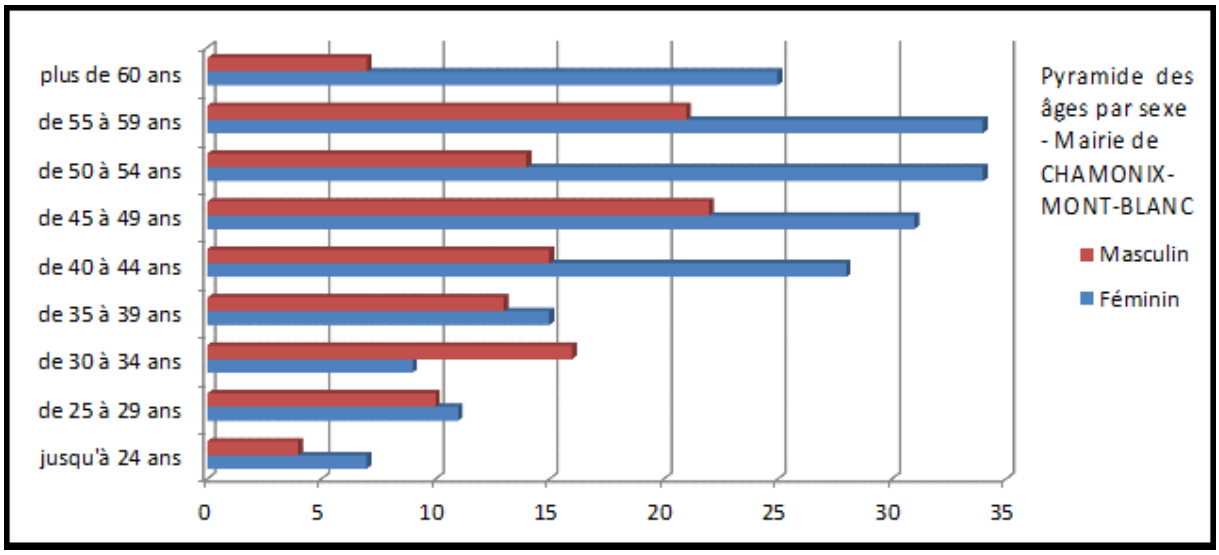

Bilan de l'exercice budgétaire

Depuis 2 exercices budgétaires, il est constaté des non dépenses RH, dans un contexte de cadre budgétaire contraint. Ces non-dépenses représentent en 2017 environ 480 000 euros, sur un Budget Prévisionnel chargé de prêt de 13 K€, soit une non réalisation de 3.70 % du BP. Ces non dépenses peuvent être ventilées selon les motifs ci-après.

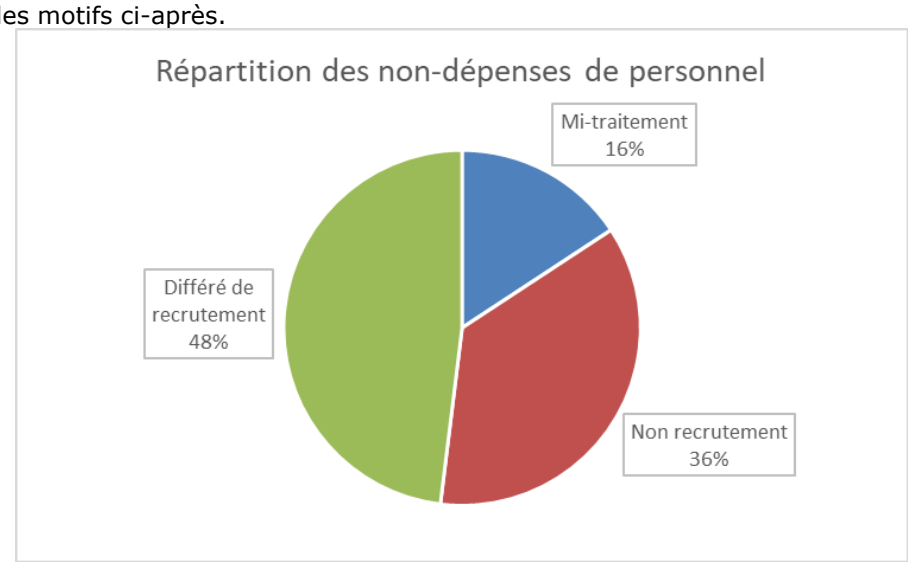

85 % des non dépenses en RH relèvent de problématiques de recrutement qui ont cru cette dernière année. Les *différés de recrutement* traduisent pour partie la rotation sur les postes (mutations externes) et constituent une des conséquences de l'accroît du recours à la mobilité interne (ricochet des vacances de poste). Les *non recrutements* renvoient aux postes non pourvus par défaut de candidature recevable ou du fait de la non concrétisation de projets au sein des services.

Ce constat appelle de nouveaux modes de gestion RH, tant de la masse salariale que des recrutements. Il sera proposé en 2018 un tableau de bord mensuel aux directions facilitant une gestion partagée des RH, et en cas de vacance de poste, différentes modalités pour permettre aux services de compenser la charge de travail induite par la vacance de poste.
En ce qui concerne les recrutements, un travail prospectif est enclenché de manière à anticiper les procédures sur les départs prévus. Les départs non anticipés (mutation) pourront faire l'objet de procédures sous forme de « liste d'aptitude », de manière à raccourcir les délais de recrutement. En sus, la collectivité souhaitant promouvoir et accompagner les compétences internes, une réflexion sera engagée sur des pratiques visant à encourager la mobilité interne. Enfin, la création d'une brigade de remplacement est à l'étude dans le cadre de la préparation budgétaire. Cette brigade a pour objet de pallier les absences imprévues des agents, de manière à éviter les désorganisations et in fine, la dégradation du service au public.

Perspectives 2018

Un certain nombre d'évolutions réglementaires ou locales impactent la prospective budgétaire RH. En ce qui concerne le volet réglementaire, l'année 2018 verra la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ainsi que du Compte Personnel de Formation *(CPF – réforme issue du Compte Personnel d'Activité*). Il est à noter la suppression de la CSG, la création de « la prime compensatoire destinée aux nouveaux entrants » et le rétablissement de la journée de carence. Certains décrets n'étant pas parus à la date de remise du DOB, la prospective budgétaire RH en est compliquée.

Au-delà des évolutions réglementaires, et considérant la structuration des effectifs présentée ci-avant, la mairie de Chamonix souhaite enclencher une nouvelle dynamique d'amélioration des conditions de travail. Dès 2016, elle avait enclenché un diagnostic relatif à la qualité de vie au travail. En 2017, un questionnaire a été distribué à l'ensemble des services municipaux. Près de 60% des agents ont répondu. La restitution de ce questionnaire est prévue concomitamment au vote du budget et s'accompagnera de la mise en œuvre d'un plan d'action visant l'amélioration de la qualité de vie au travail. La collectivité envisage de solliciter une subvention auprès du Fond national de Prévention (FNP) pour accompagner cette dynamique mais entend aussi mener des actions directement.

Un premier contact a été pris avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la fonction publique. L'objectif est de conventionner avec celui-ci dans l'année 2018, afin de d'accompagner l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH).
Pour pallier les difficultés de recrutement (cf ci-avant), la collectivité a notamment décidé d'étudier une brigade d'agents polyvalents, d'accroître la visibilité des postes vacants, de réviser le volume global de son régime indemnitaire, et d'augmenter les crédits inscrits sur la ligne « annonces – insertion ».

L'année 2018 verra notamment la concrétisation du projet Jean Franco et l'extension de la cuisine centrale. Le projet Jean Franco inclut d'une part la création d'une crèche qui accueillera jusqu'à 66 enfants, dont 35 en transfert de l'actuelle crèche de Chamonix Centre. Ce nouvel équipement accueillera les enfants de 3 mois à 4 ans (au lieu de 18 mois actuellement). La structure passera de 150 m² à 850 m². La commune percevra des recettes supplémentaires provenant des parents et de la CAF, à hauteur de 50 000 € la première année, en fonctionnement partiel, et à hauteur de 200 000 € avec un taux d'occupation complet.

Le projet prévoit également la mise en service d'une « maison de services partagés », dont l'ouverture est également prévue en mai/juin 2018. Ce projet se situe dans l'immeuble de la crèche, au premier étage.
Ce projet s'inscrit naturellement dans le développement d'actions en faveur des personnes âgées et du maintien à domicile. Il a été construit de manière à répondre aux besoins des personnes qui, pour des raisons différentes, ne souhaitent plus vivre à leur domicile mais veulent conserver leur indépendance et autonomie tout en ayant la possibilité de bénéficier de services collectifs de proximité. Cette nouvelle offre de service vient compléter les services d'aide à domicile, du portage de repas à domicile, de l'accueil Salle Marie Paradis, avec la salle de convivialité, en proposant un type d'habitat alternatif entre le domicile « classique » parfois devenu inadapté et un établissement médicalisé. Un T3 sera réservé à une personne à qui il sera confié des missiosn d'animation et de « conciergerie » auprès des résidents. Ce poste est à prévoir pour 2018, avec un temps de travail qui pourrait évoluer, estimé au démarrage du projet à un demi ETP.

Pour mener à bien ces projets, il convient également de renforcer l'encadrement de la Direction Enfance et Solidarité et de recruter en sus 10 agents, sur des fonctions différentes (directrice de crèche, auxiliaires de puériculture, agents d'entretien, infirmière…). Ce projet représente une masse salariale de 300 000 euros en année pleine, soit plus de 150 000 euros en 2018.

En sus, une réflexion est d'ores et déjà entamée autour de la réforme des rythmes scolaires. Ce projet pourrait impacter la masse salariale, du fait de la réorganisation des temps périscolaires.
Enfin, prenant acte des recommandations de la CRC, la collectivité a recruté un collaborateur sur le poste de contrôleur de gestion. Ce poste impactera la masse salariale dès janvier. Il est à noter par ailleurs que 10 postes sont vacants et ouverts au recrutement à la date d'approbation du DOB. Les procédures étant en cours, un coût médian a été retenu pour élaborer les hypothèses budgétaires. Ce dernier pourra être affiné prochainement. Une réflexion est en cours concernant 2 postes qui ont été budgétés mais pas réalisés 2 ans d'affilée.

D'ici le vote du budget, l'impact financier de la journée de carence doit être étudié.

2- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements…), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les impôts et taxes, etc…

Dans le contexte de diminution prononcée des dotations de l'Etat et de la croissance du FPIC, ces dernières années, la commune a engagé une maitrise de ses dépenses de fonctionnement sans remettre en cause la qualité du service public.

Pour l'année 2018, il est proposé aux services de travailler leur budget avec un objectif de stabilité par rapport à leurs crédits de 2017.

3- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (SDIS,…), les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus et les subventions d'équilibre des budgets Remontées mécaniques de fond de vallée et restauration.

Après les efforts demandés ces dernières années, l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien des associations restera globalement stable.

4- ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant de l'attribution de compensation évoluera à l'occasion de transfert de nouvelles compétences vers la communauté de communes (PLU, Equipements sportifs : Skate parc du Bois du Bouchet et le terrain multisports des Pèlerins).

Le transfert de la compétence ski de fond, interviendra en cours d'année 2018, les crédits seront modifiés par décision modificative.

Depuis l'année dernière, dans le montant de l'attribution de compensation, il est intégré egalement la participation aux services communs.

La commission de mutualisation, réunie le 8 décembre 2017, a proposé le montant des participations, qui devra être validé par les conseils municipaux et communautaire.

Pour la commune de Chamonix Mont Blanc, celle-ci est en baisse de l'ordre de 4.5%.

5- FONDS DE PEREQUATION (FPIC)

Avec le maintien de l'enveloppe du FPIC à 1Md€ pour 2018, il est prévu à ce stade une augmentation de l'ordre de 12%.

A ce jour, le gouvernement précise qu'il n'est pas encore en mesure de présenter aux élus des simulations de FPIC prenant en compte les nouveaux schémas intercommunaux.

ANNUITES D'EMPRUNT

Extinction de l'annuité de la dette

Exercice	Encours Début	Amortissement	Intérêts	Annuité
2018	42 940 503,67	4 502 189,46	1 429 376,09	5 931 565,55
2019	38 438 314,21	4 113 778,84	1 280 666,37	5 394 445,21
2020	34 324 535,37	4 133 746,26	1 137 892,53	5 271 638,79
2021	30 190 789,11	4 015 667,10	992 214,70	5 007 881,80
2022	26 175 122,01	4 075 431,79	847 590,79	4 923 022,58
2023	22 099 690,22	3 801 756,96	706 847,40	4 508 604,36
2024	18 297 933,26	3 625 825,48	575 047,46	4 200 872,94
2025	14 672 107,78	2 409 913,91	449 639,47	2 859 553,38
2026	12 262 193,87	2 435 298,91	373 771,79	2 809 070,70
2027	9 826 894,96	2 506 865,04	296 047,29	2 802 912,33
2028	7 320 029,92	1 333 307,80	222 012,62	1 555 320,42
2029	5 986 722,12	1 375 145,54	179 693,82	1 554 839,36
2030	4 611 576,58	1 312 632,62	137 267,86	1 449 900,48
2031	3 298 943,96	1 198 738,97	95 301,24	1 294 040,21
2032	2 100 204,99	1 240 800,70	55 417,20	1 296 217,90
2033	859 404,29	422 363,64	20 830,28	443 193,92
2034	437 040,65	138 633,17	14 135,23	152 768,40
2035	298 407,48	145 564,83	9 651,41	155 216,24
2036	152 842,65	152 842,65	4 956,94	157 799,59

Pour rappel, le montant de l'annuité, chaque année jusqu'en 2024, est diminué du remboursement conventionnel versé par la CCVCMB (environ 500 K€), suite au transfert des bâtiments sportif et culturel lors de la création de la communauté de communes.

L'annuité prévue pour l'année 2018 est de l'ordre de 5 500 K€, en rappelant que sur l'année 2017, la commune de Chamonix Mont Blanc, n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au stade des orientations budgétaires, le montant des investissements prévu pour 2018 s'élève à 6,2 M€ en première approche, auquel il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2017 de l'ordre de 5 M€.

Les investissements prévus pour 2018 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- **Les investissements récurrents** (environ 40% du montant des investissements) destinés au maintien en état du patrimoine de la commune et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (Travaux dans les bâtiments publics, les écoles, sur la voirie, remplacement du matériel, des véhicules…).

- **Les opérations en cours suite à la mise en place des autorisations de programmes et crédits de paiements :** Crèche secteur J. Franco - Espace Culturel - Travaux VRD : zone de la vigie - Travaux Réseaux Montenvers – Itinéraires cyclables – Programme d'accessibilité des bâtiments – Programme plateforme d'Argentière

- **Des travaux neufs :** Rénovation énergétique Groupe scolaire J. Balmat – Locaux MPT / MJC dont rénovation énergétique - Aménagement place des Seracs - Zone piétonne secteur "bas" Aiguille du Midi – Aménagement place du poilu – Aménagement place "musicale" entre l'EMDI et les futurs logements - Enfouissement de réseaux …

- **Subvention d'équipements** : Aides aux investissements touristiques (Domaine des Planards, de la Vormaine, Refuge Albert 1er

L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget le mois prochain.

Au vu de ces différentes perspectives, les grandes masses budgétaires se déclineraient de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT	CA 2016	BP 2017	BP 2017 Y COMPRIS NOTIFICATIONS FISCALES PROVISOIRES	% Aug. Estim.	DOB 2018 Création postes + ouverture crèche J.Franco	% Aug.	PROJET 2019	% Aug.	PROJET 2020
FISCALITE DIRECTE	13 699	14 230	14 140	3,22%	14 350	1,5%	14 570	1,5%	14 800
Ratio %	41,48	45,42	45,33		45,69		45,88		46,26
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT	3 475	3 100	3 004	-13,55%	2 800	-6,8%	2 600	-7,1%	2 400
Ratio %	10,52	9,89	9,63		8,91		8,19		7,50
ETAT COMPENSATIONS	117	110	160		120	-25,0%	100	-16,7%	80
Ratio %	0,35	0,35	0,51		0,38		0,31		0,25
FISCALITE + DOTATION	17 291	17 440	17 304	0,08%	17 270	0%	17 270	0%	17 280
	52,36	55,67	55,47		54,98		54,38		54,02
IMPOTS INDIRECTS (redevances remontées mécaniques, Casino, droits de mutation .....)	6 445	5 995	5 995	-6,98%	6 080	1,4%	6 220	2,3%	6 350
Ratio %	19,52	19,14	19,22		19,36		19,58		19,85
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	3 733	4 207	4 207	12,70%	4 330	2,9%	4 450	2,8%	4 500
Ratio %	11,30	13,43	13,49		13,79		14,01		14,07
AUTRES PRODUITS (Revenus immeubles, locations...)	1 648	1 641	1 641	-0,42%	1 660	1,2%	1 740	4,8%	1 770
Ratio %	4,99	5,24	5,26		5,28		5,48		5,53
PRODUITS DIVERS	3 906	2 046	2 046	-47,62%	2 070	1,2%	2 080	0,5%	2 090
Ratio %	11,83	6,53	6,56		6,59		6,55		6,53
TOTAL DES RECETTES	33 023	31 329	31 193	-5,54%	31 410	0,7%	31 760	1,1%	31 990

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT	CA 2016	BP 2017	BP 2017 Y COMPRIS NOTIFICATIONS FISCALES PROVISOIRES	% Aug. Estim.	DOB 2018 Création postes + ouverture crèche J.Franco	% Aug.	PROJET 2019	% Aug.	PROJET 2020
CHARGES DE PERSONNEL	11 863	12 810	12 810	7,98%	13 400	4,6%	13 670	2,0%	13 940
Ratio %	35,92	40,89	41,07		42,66		43,04		43,58
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 110	6 310	6 310	3,27%	6 450	2,2%	6 600	2,3%	6 700
Ratio %	18,50	20,14	20,23		20,53		20,78		20,94
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 273	2 434	2 434	7,08%	2 440	0,2%	2 490	2,0%	2 540
Ratio %	6,88	7,77	7,80		7,77		7,84		7,94
ATTRIBUTION COMPENSATION	1 566	1 567	1 567		1 500		1 500		1 500
Ratio %	4,74	#DIV/0!	#DIV/0!		4,78		4,72		4,69
FPIC PEREQUATION HORIZONTALE	1 036	1 243	1 158	11,78%	1 300	12,3%	1 300	0,0%	1 300
Ratio %	3,14	3,97	3,71		4,14		4,09		4,06
AUTRES CHARGES	894	20	20		20		20		20
Ratio %	2,71	0,00	0,06		0,06		0,06		0,06
AUTOFINANCEMENT NET	3 509	1 360	1 360		800		980		690
Ratio %	10,63	4,34	4,36		2,55		3,09		2,16
DEPENSES IMPREVUES	0	38	-13		0		0		0
Ratio %	0,00	0,12	-0,04		0,00		0,00		0,00
ANNUITES D'EMPRUNTS	5 772	5 547	5 547	-3,90%	5 500	-0,8%	5 200	-5,5%	5 300
Ratio %	17,48	17,71	17,78		17,51		16,37		16,57
TOTAL DES DEPENSES	33 023	31 329	31 193	-5,54%	31 410	0,7%	31 760	1,1%	31 990
HAUSSE DES TAUX DE LA FISCALITE	0%	2,5%	2,5%		0%		0%		0%

INVESTISSEMENT

BUDGET GENERAL CHAMONIX DEPENSES D' INVESTISSEMENTS	BP 2017	DOB 2018
INVESTISSEMENTS	9 160	6 200
TOTAL DES DEPENSES	9 160	6 200

BUDGET GENERAL CHAMONIX FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	BP 2017	DOB 2018
AUTOFINANCEMENT NET	1 360	800
FONDS DE COMPENSATION T.V.A	750	900
TAXE D'AMENAGEMENT	500	500
CESSION IMMOBILISATIONS	2 132	1 200
SUBVENTIONS	1 248	0
AMENDES DE POLICE & DIVERS	350	280
SUBVENTION EN ANNUITE CREANCE	20	20
NOUVEAUX EMPRUNTS	2 800	2 500
TOTAL DES RECETTES	9 160	6 200

A ce stade, l'autofinancement net est de 800 K€, pour pouvoir mener une politique dynamique d'investissement, sans recourir d'une façon excessive à l'emprunt, il serait nécessaire :

- de porter l'autofinancement net à hauteur de 1,5 M d'euros.

Ce qui justifie la recherche d'économies supplémentaires en matière de fonctionnement d'ici le vote du Budget Primitif 2018.

- De s'approcher d'un volume d'investissement identique à l'année dernière (+ de 9 M€)

Il faut donc poursuivre la recherche de partenaire sur les différents projets et étudier les différentes cessions d'immobilisation possibles.

Comme les années passées, il est proposé un recours maitrisé à l'emprunt permettant ainsi de prolonger le mouvement de désendettement initié en 2012.

♦ Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.

Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.
Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.

Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.

L'assemblée délibérante a voté huit AP/CP lors du vote du BP 2017 (détail ci-après)

Les AP/CP seront modifiées lors du vote du BP 2018 pour tenir compte de l'état d'avancement des dossiers.

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS CONSEIL MUNICIPAL DU VOTE DU BP 2017

N° 1006 "AGENDAS ACCESSIBILITE DES ERP" *AJUSTEMENT BP 2017*	Pour mémoire AP votée			CREDITS DE PAIEMENTS				
		Paiements avant 2017	Restes à Réaliser 2016	2017	2018	2019	2020	2021
ETUDES - TRAVAUX	1 433 000	77 213	126 644	290 000	222 000	222 000	222 000	273 143
TOTAL DEPENSES	**1 433 000**	**77 213**	**126 644**	**290 000**	**222 000**	**222 000**	**222 000**	**273 143**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 433 000	77 213	126 644	290 000	222 000	222 000	222 000	273 143
TOTAL RECETTES	**1 433 000**	**77 213**	**126 644**	**290 000**	**222 000**	**222 000**	**222 000**	**273 143**

N° 1014 "PROGRAMME PLATEFORME ARGENTIERE" *NOUVELLE AP BP 2017*	Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
		BP 2017	BP 2018
CRECHE ARGENTIERE Plateau brut VEFA	460 000	230 000	230 000
LOCAL MEDICAL Plateau brut VEFA	352 000	176 000	176 000
TRAVAUX	970 000	100 000	870 000
TOTAL DEPENSES	**1 782 000**	**506 000**	**1 276 000**
SUBVENTION	140 000	0	140 000
CESSION TERRAIN	930 000	930 000	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	712 000	-424 000	1 136 000
TOTAL RECETTES	**1 782 000**	**506 000**	**1 276 000**

N° 1028 "CRECHE SECTEUR J. FRANCO" *AJUSTEMENT BP 2017*	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2017	Restes à Réaliser 2016	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2017	2018
TRAVAUX/MOBILIER	3 050 000	3 000 000	1 061 210	652 267	800 000	486 523
TOTAL DEPENSES	**3 050 000**	**3 000 000**	**1 061 210**	**652 267**	**800 000**	**486 523**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	2 484 000	2 434 000	1 061 210	652 267	234 000	486 523
SUBVENTIONS CAF	566 000	566 000	0	0	566 000	0
TOTAL RECETTES	**3 050 000**	**3 000 000**	**1 061 210**	**652 267**	**800 000**	**486 523**

N° 1076 "ESPACE CULTUREL" *AJUSTEMENT BP 2017*	Pour mémoire AP votée	Paiements avant 2017	Restes à Réaliser 2016	CREDITS DE PAIEMENTS				
				BP 2017	2018	2019	2020	2021
TRAVAUX	8 300 000	431 130	203 830	0	1 000 000	3 500 000	2 500 000	665 040
TOTAL DEPENSES	**8 300 000**	**431 130**	**203 830**	**0**	**1 000 000**	**3 500 000**	**2 500 000**	**665 040**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	5 300 000	431 130	203 830	0	1 000 000	2 000 000	1 000 000	665 040
INDEMNITÉS D'ASSURANCE	3 000 000	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	**8 300 000**	**431 130**	**203 830**	**0**	**1 000 000**	**3 500 000**	**2 500 000**	**665 040**

N° 1085 "ITINERAIRES CYCLABLES" *AJUSTEMENT BP 2017*	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2017	Restes à Réaliser 2016	CREDITS DE PAIEMENTS		
					BP 2017	2018	2019
ETUDES - TRAVAUX	1 500 000	1 500 000	199 957	500 043	500 000	300 000	0
TOTAL DEPENSES	**1 500 000**	**1 500 000**	**199 957**	**500 043**	**500 000**	**300 000**	**0**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 300 000	1 500 000	199 957	500 043	500 000	300 000	0
SUBVENTIONS	200 000	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	**1 500 000**	**1 500 000**	**199 957**	**500 043**	**500 000**	**300 000**	**0**

N° 1122 "TRAVAUX VRD : ZONE DE LA VIGIE" *AJUSTEMENT BP 2017*	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2017	Restes à Réaliser 2016	CREDITS DE PAIEMENTS		
					BP 2017	2018	2019
ETUDES - TRAVAUX	1 500 000	1 500 000	162 096	695 888	0	0	642 016
TOTAL DEPENSES	**1 500 000**	**1 500 000**	**162 096**	**695 888**	**0**	**0**	**642 016**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	600 000	370 000	162 096	695 888	-1 130 000	0	642 016
CESSION TERRAINS	900 000	1 130 000	0	0	1 130 000	0	0
TOTAL RECETTES	**1 500 000**	**1 500 000**	**162 096**	**695 888**	**0**	**0**	**642 016**

N° 1124 "RESEAUX MONTENVERS" *AJUSTEMENT BP 2017*	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2017	CREDITS DE PAIEMENTS	
				Restes à Réaliser 2016	BP 2017
ETUDES/TRAVAUX	1 000 000	1 060 000	635 926	364 074	60 000
TOTAL DEPENSES	**1 000 000**	**1 060 000**	**635 926**	**364 074**	**60 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 000 000	1 060 000	635 926	364 074	60 000
TOTAL RECETTES	**1 000 000**	**1 060 000**	**635 926**	**364 074**	**60 000**

N° 1125 "CENTRE TECHNIQUE LA VIGIE" *AJUSTEMENT BP 2017*	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2017	Restes à Réaliser 2016	CREDITS DE PAIEMENTS			
					2017	2018	2019	2020
ETUDES - TRAVAUX	4 000 000	4 220 000	37 350	0	1 200 000	2 550 000	432 650	
TOTAL DEPENSES	**4 000 000**	**4 220 000**	**37 350**	**0**	**1 200 000**	**2 550 000**	**432 650**	**0**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	2 301 417	2 521 417	37 350	0	1 200 000	1 701 417	432 650	-850 000
CESSION TERRAINS	1 698 583	1 698 583	0	0		848 583	0	850 000
TOTAL RECETTES	**4 000 000**	**4 220 000**	**37 350**	**0**	**1 200 000**	**2 550 000**	**432 650**	**0**

VII - BUDGETS ANNEXES ORIENTATIONS 2018

BUDGET SPIC PARKINGS

Pour l'année 2017, l'évolution du nombre de parkings conjugué avec une météorologie favorable conduit à une augmentation de fréquentation des parkings de +12%. Ce qui représente 100 000 véhicules supplémentaires stationnés.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants, les parkings du Grépon et des tennis (secteur du centre sportif et des tennis) sont passés sur l'abonnement « ViaCham ». Avec ce complément, la commune propose maintenant 1000 places stationnements « via Cham ».

Pour 2018, les tarifs horaires de stationnement ne seront pas modifiés. Seuls quelques abonnements seront en augmentation de +1.5%. Ces modifications n'auront pas d'impact budgétaire.

Pour autant et sans prévoir de subvention du budget général, le programme d'investissement sur la base des fréquentations de ces dernières années peut être maintenu pour rénover le matériel informatique des parkings existants et prévoir la modernisation du parking du Mont-Blanc.

BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

La cuisine centrale a fêté tout récemment son 10ième anniversaire, ouverte en 2007 avec une production de 100 000 repas, 10 ans plus tard, c'est plus de 200 000 repas confectionnés, aux scolaires des communes de la vallée (67%), aux enfants des crèches (11%), aux enfants des centres de loisirs (7%), aux aînés (12%) et à une activité de traiteur (3%).

- L'augmentation de la production,
- La diversité des convives,
- L'évolution des modes de production (liaison chaude et froide) et la complexité à gérer les 2 modes de liaison,nous conduisent à proposer un projet d'agrandissement des locaux. Le bâtiment actuel de 457m2 aura une superficie, après travaux, de 600m2, soit une extension de 150m2 au sol (et autant à l'étage).

Les travaux débuteront au printemps 2018 avec une livraison prévue début 2019.
L'extension permettra d'une part de créer une zone de préparation de 28m2, une réserve de 23m2, une salle repas de 28m2, des vestiaires et dégagements de 30m2 ainsi que 2 sas extérieurs et de permettre ainsi le réaménagement de la partie existante, exclusivement dédiée à la préparation et production.

Le total de l'opération en investissement a été évalué à 748 000HT, soit 2 200€ HT du m2, hors équipement.
Le matériel technique est estimé à 75 000€ HT, dont 40 000€ pour équiper la cuisine (cellules de refroidissement) et 35 000€ HT correspondant à l'achat de 7 fours de remise en température pour l'ensemble des restaurants satellites.
Bien que le nouveau bâtiment ne soit livré qu'en 2019, les équipements sont à prévoir dés 2018.
L'équipe se prépare à changer de mode de production, dés l'été, et passera à 100% liaison froide.
D'autre part, il convient de prévoir le remplacement d'un véhicule frigo, devenu vétuste (12 ans), pour un montant de 50 000€ HT.

BUDGET REMONTEES MECANIQUES « FOND DE VALLEE »

Domaine skiable des Chosalets

L'exploitation de l'hiver 2016/2017 se solde par un déficit d'environ 51 K€ contre 25 K€ pour l'hiver précédent.

Pour l'hiver 2017/2018, l'exploitation sera toujours assurée par la société « La Poya » (délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016)

La participation forfaitaire de la Compagnie du Mont-Blanc à hauteur de 40 K€ est reconduite pour l'hiver à venir

Domaine du Mont

L'exploitation 2017 va se clôturer avec un excédent d'environ 20 K€, contre un excédent de 6 K€ en 2016.

Une inspection triennale a été réalisée en 2017. La prochaine Grande Inspection de l'appareil sera à mener pour 2019.

Pour l'année 2018, il est envisagé de réaliser les études de conception pour remplacer l'installation existante en conservant l'emprise de la ligne actuelle. En parallèle, il est nécessaire de réaliser la maintenance et les contrôles annuels de l'appareil (contrôle du câbles, des pinces et la visite règlementaire annuelle).

BUDGET « LOTISSEMENT SECTEUR DES TISSIERES »

Le solde du marché de la mission d'ingénierie ne pourra intervenir qu'a réception de la garantie de parfait achèvement.

Le budget sera donc clôturé en 2018.